

ECOLE et EDUCATION

Bulletin du Syndicat Général de l'Education Nationale (C. F. T. C.)

26, Rue Montholon - PARIS (9^e)

TELEPHONE : TRU. 91-03

VAINCRE L'IMMOBILISME

Trois caractéristiques essentielles de cette nouvelle année scolaire, dénoncées dans un communiqué de notre Bureau National du 24 septembre, requièrent une vigilance particulière de l'ensemble des personnels de l'E.N. : économies, désordres, menaces.

Il faut être ministre en « état de grâce dominicale » pour considérer avec optimisme le sort promis à l'Université, aux Universitaires et à leurs élèves. Pour nous, qui ne sommes pas touchés par cette « grâce », l'Education Nationale demeure plus que jamais en péril : elle manque de locaux, elle manque de personnel. Il ne s'agit pas d'un péril temporaire, il ne s'agit pas non plus d'un péril inattendu.

Par Jean BROCARD

Depuis plusieurs années, l'accroissement progressif des effectifs scolaires rend plus difficile chaque rentrée et plus aléatoire l'efficacité des expédients de dernière heure. Sans doute, cette fois encore, en utilisant les derniers mètres carrés disponibles dans les cours pour y édifier à la hâte des baraquements de fortune, en « aménageant » les réduits les plus insalubres, en « entassant » au maximum les élèves dans des classes déjà surchargées, arrivera-t-on, tant bien que mal (plutôt mal que bien) à caser tout le monde. Le dévouement des administrateurs locaux et du personnel aidant, le ministère aura gagné un an, répit qui permettra, de discours en manifestations variées, de jeter un voile pudique sur les conditions de travail des maîtres et des

élèves. Ce n'est plus, depuis longtemps, de confort qu'il s'agit, c'est la SANTE MEME des enfants et du personnel qui est en jeu.

Quelles perspectives nous ouvre cette année pour pallier ces graves dangers ? L'annonce de réduction de crédits (plus de 700.000.000)... et une conférence de presse ministérielle sur l'éducation physique. Ne parlons que pour mémoire de la désorganisation systématique de l'année scolaire par l'annonce de décisions prises sans consultation des organismes compétents, et en dehors (c'est le moins qu'on puisse en dire) de tout souci pédagogique. Tout porte à croire que les « expériences » de l'année écoulée ne nous seront pas épargnées dans les mois à venir.

Quant aux menaces, elles sont multiples : à une époque où nous collègues constatent avec amertume que s'accentue le double déclassement dont ils sont victimes depuis toujours — (comme fonctionnaires par rapport au secteur public et comme enseignants, puisqu'êtants les SEULS à n'avoir reçu aucune augmentation de salaire, alors que les autres fonctionnaires ont bénéficié de reclassements indiciaires ou de primes diverses plus ou moins clandestines) — des mesures de réforme administrative tendent à les placer sous l'autorité des préfets, des projets de limitation du droit de grève risquent de leur enlever toute possibilité de défendre efficacement leurs revendications, des cas de scandaleuses pressions politiques se multiplient qui portent atteinte à leurs droits civiques les plus élémentaires.

Comme Vignaux le rappelait dans un précédent éditorial (« Ecole et Education N° 126), les enseignants

AU SOMMAIRE

L'Instruction civique dans les classes terminales	pages 3 et 4
L'Allocation-Logement et le Prêt complémentaire au logement	5
Les traitements	6 et 7
La Réforme des Ecoles Normales	11 et 12

du S.G.E.N. sont prêts, DANS L'INTERET DU SERVICE PUBLIC DE L'EDUCATION NATIONALE, à prendre leur place dans un mouvement social, dont les grèves d'août n'auraient été que le prélude. Ils savent qu'il n'y a rien à espérer d'une majorité parlementaire, dont l'unique souci en août a été de fuir ses responsabilités, souci compliqué maintenant par les « manœuvres » d'investissement de l'Elysée.

Mais ils ne peuvent attendre plus longtemps pour rappeler que l'Education Nationale a besoin de locaux, qu'elle a besoin de personnel hautement qualifié et que ce personnel est décidé à défendre l'indépendance traditionnelle des Universitaires.

Ils ne peuvent attendre d'une revalorisation générale des traitements un reclassement rendu chaque jour

plus urgent, compte tenu de difficultés et de charges professionnelles accrues, reclassement qui devrait être amorcé par L'OCTROI IMMEDIAT D'UNE INDEMNITE DE CHARGES UNIVERSITAIRES DE 10 % au personnel de l'Education Nationale.

Nous mettrons tout en œuvre pour que nos collègues, conscients que leurs intérêts particuliers, vont ici dans le sens de l'intérêt général, appuient au MAXIMUM ces revendications. Seule l'inébranlable ténacité de chacun pourra vaincre le funeste immobilisme parlementaire et gouvernemental.

N.B. — A signaler sur la rentrée scolaire dans le second degré, un remarquable article de notre camarade Mousel, paru dans COMBAT du 1er octobre.

NOTRE DERNIER COMITÉ NATIONAL

SEANCES DU 21 JUIN 1953

Les « exigences de la mise en page » ne nous permettent pas de rendre compte en détail de tous les rapports et des discussions qui ont suivi, ce qui a trait à la réforme du second degré devant prendre la plus large place. Signalons donc rapidement :

— Un compte rendu du Congrès de la C.F.T.C., par BAZIN;

— Une communication de Bernard GEORGES sur le rôle du S.G.E.N. dans les U.D., tel qu'il ressort des réponses au questionnaire établi par le secrétariat.

— Les rapports entre le S.G.E.N. et la Fédération des Fonctionnaires, par BAZIN.

— Le rapport de BROCARD sur le programme d'organisation et de propagande pour 1953-1954

— Les exposés de ROUXEVILLE et de VIGNAUX qui ont, après un échange de vues, conduit aux résolutions reproduites à la fin de ce compte rendu.

seignement classique secondaire traditionnel, mais conserver une véritable valeur de culture. VACHERET insiste sur le danger d'une absence de liaison entre cet enseignement et l'issue technique ou professionnelle qui doit le prolonger. Faute d'une liaison étroite avec le technique surtout au niveau de la 5^e et de la 2^e, la réforme actuelle sera « une machine parfaitement adaptée pour fournir une masse d'élèves au second cycle des établissements d'enseignement privé ».

Dans sa conclusion, le rapporteur rappelle que les divisions d'intérêts corporatifs mettent les universitaires « en dehors du circuit où se prennent les décisions » et se félicite qu'un syndicat général comme le nôtre permette aux représentants des divers degrés de s'élèver au-dessus de ces divergences pour la recherche de solutions constructives communes.

DISCUSSION

Mlle DELAPORTE souhaite que les jeunes abordent les études supérieures avec moins de bagage, peut-être, mais plus de fraîcheur et de forces intellectuelles. Les professeurs du second degré devraient se donner pour tâche de leur apprendre à observer et à décrire.

Mlle OLANIE voit une seule issue aux malentendus qui divisent souvent secondaires et primaires ; des expériences pratiques de collaboration entre professeurs qui permettent une confrontation réelle des méthodes et de l'esprit des deux enseignements.

MARROU fixe aux étudiants trois objectifs qui sont malheureusement « au-dessus de la capacité moyenne » : savoir lire dans un livre, en retenir les idées essentielles, les écrire ensuite.

Il montre aussi l'urgence d'une formation de la jeunesse adaptée aux besoins de notre économie.

MOUSEL élimine le problème de la concurrence par une large ouverture des 6^e secondaires, assortie d'une discrimination des élèves sur le plan de l'intelligence possible et de l'âge.

Résolument hostile aux blocs d'orientation, il préconise des contacts « d'homme à homme » dans les conseils de classe et même dans les classes (dans des circonstances et pour un temps limité) entre les professeurs des divers degrés et les orientateurs jusqu'au niveau de la seconde.

HEUDIER (orientation) affirme que, pour être un élément de justice sociale, l'orientation ne doit pas être limitée aux enfants d'une « classe privilégiée ». Il réclame, pour tous les spécialistes, actuellement dispersés et plus ou moins concurrents, chargés de conseiller les familles, le regroupement administratif qui pourrait en faire « cette 3^e force que recherchent les différents enseignants pour accomplir pleinement leur mission ».

PERRIN retient quatre idées essentielles :

1^o Pas d'orientation réelle si elle est précédée d'une pré-orientation sociale.

2^o Pas d'orientation réelle sans indépendance absolue.

3^o Pas d'orientation valable qui ne tienne compte des débouchés possibles et des besoins nationaux.

4^o Pas de réforme intéressante sans rencontre des enseignants en dehors des examens où ils ont tendance à se juger au travers de leurs élèves plutôt qu'à collaborer.

LETOQUART, responsable de la Commission Pédagogique appuie l'intervention de PERRIN et demande le vote d'un texte qui puisse servir de base de travail à la Commission pour la prochaine année scolaire.

Le texte ci-contre a été adopté à l'unanimité :

PROJET DE REFORME DU SECOND DEGRE

Rapport de VACHERET

VACHERET a participé à la discussion du projet dans les réunions par degré d'enseignement, le 20. De son rapport se dégagera le point de vue commun des diverses sections de notre syndicat général.

Réforme réactionnaire. — Cette réforme a surtout un aspect négatif. Ce dont on s'est préoccupé, c'est avant tout d'élever des barbares. Mais quel que soit le sort du projet actuel, il doit être pour nous l'occasion de rechercher en commun les éléments d'une solution socialement et professionnellement valable à deux problèmes importants : celui de l'orientation, celui de l'enseignement court.

Nécessité d'une véritable orientation : Une méthode est à rechercher et à mettre au point, par l'expérience pratique de la collaboration d'un certain nombre de gens : parents, professeurs, orientateurs scolaires, organismes d'orientation professionnelle.

Une orientation véritable ne se conçoit pas sans un cycle d'orientation. D'une durée variable (actuellement prévue à 3 ans), cette période doit permettre une orientation valable, à condition qu'y collaborent, sous une forme ou sous une autre les différentes catégories intéressées : le primaire pour les C.C., le secondaire pour les 6^e et 5^e et le technique.

ENSEIGNEMENT COURT PRIMAIRE OU SECONDAIRE ?

Cet enseignement court instaure une sorte de concurrence de clientèle entre le premier et le second degré. Mais en fait l'un et l'autre ont leur clientèle en quelque sorte nécessaire : les C.C. répondent naturellement aux besoins des familles qui n'envisagent que progressivement de pousser leurs enfants jusqu'au bachot ou en seconde. Il est aussi naturel que le second degré s'efforce de trouver une issue acceptable aux enfants entrés en 6^e dans l'espoir d'atteindre l'enseignement supérieur et qui sont arrêtés en chemin.

Concurrence corporative aussi : promotion possible des instituteurs dans les C.C. Désir de débouchés qui font défaut aux jeunes diplômés d'enseignement supérieur à un niveau où on emploie des maîtres non qualifiés par des diplômes.

Quelques données pédagogiques : Comment concevoir cet enseignement ? Il devrait avoir un caractère plus pratique que l'en-

INSTRUCTION CIVIQUE DANS LES CLASSES TERMINALES

LE BUDGET DE L'ETAT EN 1953

I. — DOCUMENTATION.

Les textes du J.O. : 4 fév. 52, 7 fév. 53, 8 fév. 53 (prêts par le lycée).

Avis et rapports du Conseil National Economique du 20 juin 52 (abonnement personnel).

Esprit mars 1953.

Reconstruction 31 janv. 50, 28 fév. 53.

Lignes directrices d'une réforme fiscale (S.G.E.N.).

II. — METHODE.

Pour rendre accessible et intéressante à des filles de 18 ans une question qui paraît aride à bien des adultes, il m'a semblé qu'il fallait leur faire faire elles-mêmes les diagrammes et graphiques capables de les familiariser avec les éléments chiffrés nécessaires. Les pensionnaires avaient à l'avance disposé les tables pour le travail de chacune des cinq équipes.

Je leur indique sommairement, au début de la séance de 2 heures :

a) la présentation du budget dans les textes officiels : La loi de Finances pour l'exercice 53 (J.O. 8 février) récapitule les lois de développement qui ont détaillé les crédits de fonctionnement et d'équipement des services civils et militaires ; elle indique les « voies et moyens » c'est-à-dire les dispositions fiscales qui doivent fournir les 3.009 milliards escomptés. Elle est suivie d'une autre loi relative aux dépenses d'investissement (dommage de guerre, etc.).

Elle est complétée : a) par les budgets annexes (P.T.T. Radio, Allocations familiales agricoles) J.O. 7 février ; b) par les comptes spéciaux du trésor, J.O. 7 février.

b) Les questions que nous allons étudier de façon à ce que chaque équipe choisisse son travail : notez l'empressement d'un grand nombre quand je mentionne les dépenses militaires. Il est entendu qu'ensuite je passerai d'équipe en équipe pour leur remettre la documentation nécessaire d'abord, pour les aider à résoudre les difficultés qui se présenteront ensuite. Chaque équipe était munie de papier millimètre 30 X 20.

RESOLUTION SUR LE PROJET DE REFORME DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

Le COMITE NATIONAL du S.G.E.N.,

En présence du projet actuel de réforme de l'enseignement du Second degré,

Tient à souligner qu'une véritable réforme devrait englober la totalité des problèmes touchant les différents ordres de l'enseignement public,

Constate que le projet, malgré les différents palliatifs qu'il contient, risque de consacrer une pré-orientation fondée sur une discrimination sociale et économique des familles.

Soucieux néanmoins de réaliser concrètement une amélioration rapide du système actuel, et considérant que le point crucial de cette réforme réside dans les classes d'orientation de 6^e et 5^e,

Il affirme qu'une orientation véritable suppose réalisées les conditions suivantes :

1^o Elle doit être faite en toute indépendance, en tenant compte des seules aptitudes positives des enfants sans qu'intervienne, dans l'avis formulé en fin de 5^e, ni l'intérêt étroit des établissements, ni la situation sociale des familles.

2^o Cet avis proposé aux familles est formulé après des contacts étroits et fréquents entre les maîtres des trois ordres d'enseignement, les psychologues scolaires et les orienteurs.

3^o Le gros de l'orientation étant réalisé au niveau de la 5^e, une possibilité continue de rattrapage des cas individuels doit être prévue jusqu'au niveau de la seconde.

4^o Il est de toute nécessité d'assurer aux familles une information systématique :

a) sur les débouchés offerts par les différentes voies où peuvent s'engager leurs enfants;

b) sur les réalités sociales et les prévisions du marché du travail dans les grandes branches de l'activité nationale.

I.III. — QUESTIONS ETUDIEES.

A. Evolution du budget de l'Etat en fonction du revenu national depuis 1913.

Evaluation du budget de l'Etat depuis 1938 C.N.S. p. 233).

Evaluation du revenu national (C.N.E. p. 233).

C.N.E. p. 233. Avant 1938 : Reconstruction, 31 janv. 50.

Ces chiffres, comme tous ceux qui seront indiqués, peuvent d'ailleurs être demandés à un Institut régional de statistique.

L'équipe a fait un graphique où figurent les deux courbes : en abscisse les années ; en ordonnée la valeur soit du budget, soit du revenu national. Elle a dû diviser le tableau en deux parties et prendre comme unité d'abord le milliard de 1913 à 1938, puis le millier de milliard de 1947 à 1952, les dimensions du graphique ne permettant pas d'utiliser une unité identique pour des chiffres allant de quelques milliards à des milliers de milliards. Elle aurait évité cette difficulté si elle avait eu l'idée d'une courbe unique indiquant la variation du pourcentage du revenu national représenté par le budget et la comparaison n'en aurait été que plus claire.

B. — Présentation de l'ensemble des dépenses de l'Etat.

Une 1^{re} planche distingue quatre catégories de dépenses : le fonctionnement des services publics, en séparant les dépenses civiles (623 milliards) et les dépenses militaires (1.362 milliards) ; les sommes destinées à des transferts (subventions, pension, etc., en tout 685 milliards) ; enfin les dépenses de capital (reconstruction : 350 milliards-investissement dans le domaine public : 104 milliards ; les subventions d'équipement : 124 milliards et les prêts d'équipements : 330 milliards). Les chiffres sont ceux de l'article et l'esprit, p. 433 ; c'est une présentation simplifiée du budget, qui ne mentionne pas certaines catégories de dépenses comme les comptes spéciaux. C'est pourquoi l'on est encore en dessous de la loi de Finances qui donne un total de 3.711 milliards.

Ces dépenses sont présentées d'abord par une série de bandes verticales indiquant la valeur absolue, puis par les secteurs d'un cercle indiquant le pourcentage de chacune ; il suffit de colorier bandes et secteurs de façon identique pour confronter rapidement les deux diagrammes.

Une 2^e planche donne une présentation fonctionnelle en utilisant un tableau de Reconstruction (28 février 1953). Il y a ici aussi quatre catégories de dépenses, représentées à la fois par des bandes et des secteurs : les charges communes (521 milliards : pensions, perception d'impôt, etc.) ; les services politiques et sociaux (539 milliards) ; les services et fonctions économiques (1.145 milliards) ; la défense nationale (1.280 milliards : ici les pensions ne sont plus comprises comme dans la répartition précédente).

Il faut remarquer que le total ne correspond pas au total précédent. Ces chiffres ne donnent en effet qu'une répartition approximative car il faut ventiler entre ces diverses catégories, des dépenses qui figurent encore, dans la présentation officielle du budget, sous des rubriques traditionnelles ne permettant pas toujours qu'on se rende compte exactement de la nature de ces dépenses. Il suffit de feuilleter un peu le n° du J.O. indiqué pour s'en apercevoir.

C. — Etude détaillée de certaines dépenses.

Le travail a été réparti entre deux équipes. L'une s'est occupée des dépenses militaires auxquelles elle a consacré deux graphiques.

a) Evolution des charges militaires représentées en pourcentage du revenu national, de 1913 à 1952. On trouve les chiffres dans le n° du C.N.E. p. 233. On peut à ce sujet faire remarquer que le calcul en pourcentage du budget de l'Etat ne donnerait pas une représentation exacte du poids des charges militaires. En effet

tout accroissement des dépenses globales diminuerait le pourcentage des dépenses militaires alors que le poids de celle-ci se ferait davantage sentir. Inversement si les destructions de guerre avaient été moins fortes et la reconstruction donc moins coûteuse, l'effort militaire paraîtrait plus lourd alors qu'il serait plus léger en réalité pour le pays.

b) **Comparaison des dépenses militaires en Belgique, France, Italie, Pays-Bas et Royaume-Uni.** Le C.N.E. (p. 234) donne pour 1951 les dépenses en pourcentage du revenu national pour chaque pays : il suffit de les représenter par des secteurs de cercle. Le même texte donne pour 1952 le nombre de dollars qui devrait être dépensé par habitant, d'après les crédits votés par les Parlements. Des bandes verticales placées dans les cercles correspondants et colonnées de façon identique permettent une confrontation rapide.

Une autre équipe a étudié :

a) **les groupes sociaux qui bénéficient des transferts.** Les chiffres donnés par Esprit (p. 234) ont été regroupés en une dizaine de catégories essentielles représentées par des bandes verticales (créanciers de l'Etat, Agriculteurs, Anciens combattants, etc.).

b) **La répartition des dépenses de fonctionnement des services civils** (chiffres donnés par Esprit p. 434). Les principaux ministères étaient représentés par des secteurs de cercle agrémentés de petits dessins leur servant d'emblème (une lettre pour les P.T.T., etc.). On voyait donc qu'à moins de vouloir se passer des services des P.T.T. et de l'E.N., il était chimérique d'attendre de notables économies d'une compression d'effectifs : il faut payer le facteur, l'instituteur et non pas le fonctionnaire inutile caché dans un bureau obscur.

D. — Les recettes fiscales.

Les recettes prévues au J.O. du 7 février ont été rangées en **trois groupes** : contributions directes (impôt sur le revenu et taxe progressive, impôt sur les sociétés, versement forfaitaire sur les salaires, taxe proportionnelle sur le revenu des valeurs mobilières, en tout 966.300 millions), impôt sur le capital (enregistrement, impôt sur les opérations de bourse, reliquat de l'impôt de solidarité, en tout 140.200 millions), contributions indirectes c'est-à-dire tout le reste, soit 1.901.536 millions. Des bandes verticales représentent l'importance respective de chaque groupe.

L'évolution de la répartition depuis 1938 a été présentée par une série de cercles divisés en trois secteurs coloriés (pourcentage fourni par la brochure du S.G.E.N. : « Lignes directrices d'une réforme fiscale » p. 5). On pourrait aussi utiliser des groupes de trois bandes accolées.

Pour donner une idée de l'ampleur de la fraude fiscale, il resterait à confronter la part des salariés et des non-salariés dans le revenu national d'une part, dans l'assiette de la surtaxe progressive d'autre part. On verrait ainsi que les salariés qui ne reçoivent pas la moitié du revenu disponible total paient plus des deux tiers de la taxe progressive sur le revenu. Nous n'avons pas fait les graphiques car je n'ai pu me procurer les chiffres en temps utile.

III. — CONCLUSION.

La fin de l'année scolaire ne nous a pas laissé le loisir de consacrer à cette étude une deuxième séance dans laquelle nous aurions pu dégager les problèmes posés par ces données et examiner par conséquent les grandes options dont dépend l'établissement du budget de l'Etat.

On peut toutefois mesurer l'intérêt que les élèves ont pris à ce travail par une enquête faite en fin d'année. Je lui avais demandé : 1^o de classer par ordre d'intérêt les quatre séances d'instruction civique : sur 17 réponses, le budget de l'Etat arrive 5 fois en tête du classement, les autres sujets ayant respectivement 2 fois, 3 fois et 7 fois le n° 1 ; 2^o de classer par ordre de préférence les méthodes

Sécurité Sociale

STATISTIQUES

Le ministère du Travail et de la Sécurité Sociale a récemment publié des statistiques où nous relevons les chiffres suivants qui représentent en millions de francs les recettes et les dépenses du régime des S.S. des fonctionnaires.

	Recettes	Dépenses
1er trim. 52 ---	2.428	3.557
2e trim. 52 ---	2.761	3.836
3e trim. 52 ---	1.557	3.585
4e trim. 52 ---	5.086	3.974
1er trim. 52 ---	8.253	3.989

On voit qu'à côté de dépenses à peu près constantes les recettes connaissent des variations surprenantes. Ces variations ne proviennent pas du changement de taux de cotisation puisque le dernier changement remonte au 1er décembre 1951. Elles ne sauraient davantage être expliquées par les relèvements du plafond de traitement puisque dans la période considérée il n'y a eu qu'un (Le 1-4-52 le plafond est passé de 408.000 à 456.000). Dans ces conditions une seule explication subsiste : les trésoriers payeurs généraux ne payent à la Caisse Nationale de S.S. les dettes de l'Etat-patron que d'une manière très irrégulière. Un grave inconvénient de cette méthode est que les chiffres publiés ne signifient plus rien puisque seuls sont connus les encaissements effectifs de recettes et non pas les sommes dues. A la Direction de la S.S. on estime que le régime des fonctionnaires est à peu près en équilibre. Le ministère des Finances est probablement mieux renseigné. Aussi longtemps qu'il nous laissera dans le noir nous pourrons prétendre que notre cotisation de S.S. est trop forte et en réclamer la diminution.

G. CONSTANTIN.

ADHERENTS - MILITANTS

Pour votre culture et votre formation syndicales,
abonnez-vous aux
ETUDES SYNDICALES

Institut Confédéral d'Etudes et de Formation Syndicales
26, rue de Montholon - Paris (9^e)

N.B. — Le droit d'inscription est fixé à 500 francs. C.F.T.C., 26, rue de Montholon, Paris-9^e. C.C.P. Paris 283-24.

employées au cours de ces séances : le travail en équipe utilisé pour la confection de ces graphiques arrive 12 fois (sur 17) avec le n° 1.

Septembre 1953.

M. SINGER.

L'allocation logement

Le décret du 22 août 1953 fixe les taux de l'allocation de logement pour la période du 1er juillet 1953 au 30 juin 1954. Il n'apporte que peu de changement au régime antérieur. On sait que l'allocation de logement est accordée aux familles qui reçoivent des prestations familiales (allocations familiales, allocation de salaire unique ou même allocations pré-natales) et qui consacrent à leur logement un pourcentage suffisant de leurs ressources, ce logement devant répondre à certaines conditions de peuplement (nombre minimum de pièces) et de salubrité.

Le loyer principal effectivement payé au 1er janvier 1953 doit être au moins égal au pourcentage suivant du total des ressources perçues par la famille en 1952 (1) :

6,3 % pour les jeunes ménages sans enfants

5,7 % s'il y a un enfant

4,3 % s'il y en a deux

4,1 % s'il y en a trois

3,8 % s'il y en a quatre

3,5 % s'il y en a cinq

3,3 % s'il y en a six

en diminuant de 0,1 % par enfant supplémentaire.

L'allocation de logement est le pourcentage suivant de la différence entre le loyer principal effectivement payé au 1er janvier 1953 et le loyer minimum déterminé ci-dessus :

40 % pour les jeunes ménages sans enfants

60 % s'il y a un enfant

80 % s'il y a deux enfants

90 % s'il y a trois enfants

95 % s'il y a quatre enfants et plus.

Le loyer effectivement payé n'entre en compte, le cas échéant, que pour la partie inférieure à un certain plafond. Le décret du 22 août 1953 fixe la valeur de ce plafond à 5.940 fr., majoré s'il y a lieu de 880 fr. par enfant au delà du premier, ou de 9.200 fr., majoré s'il y a lieu de 1.350 fr. par enfant au delà du second, selon qu'il s'agit ou non d'un logement construit ou acheté antérieurement au 1er septembre 1948.

L'allocation de logement ne peut être ni supérieure à 75 % du loyer principal effectivement payé, ni inférieure à 150 fr. par mois.

(1) Ressources professionnelles après déduction des frais professionnels comme en matière d'impôt, ressources extra-professionnelles, supplément familial de traitement, allocations familiales et de salaire unique, à l'exclusion des allocations de maternité et de l'indemnité compensatrice instituée par le décret du 6 octobre 1948.

LITTAYE.

NOUVELLES DE PROVENCE

L'Association Pédagogique « Lou Prouvençau à l'Escolo » commence sa huitième année et poursuit avec courage et ténacité son œuvre de sauvetage de la langue provençale. Elle est aidée dans cette tâche par la Faculté des Lettres d'Aix-en-Provence et par les Ecoles normales des Bouches-du-Rhône.

Lors de sa dernière réunion à l'Ecole normale de garçons d'Aix-en-Provence, l'Association a demandé aux pouvoirs publics qu'une épreuve de provençal soit ajoutée au programme du B.E.P.C. et que soit étendue à l'Université de Grenoble la mesure admettant le provençal comme matière à option au Baccalauréat.

Elle a affirmé encore une fois que, contrairement à toutes les opinions hostiles, l'application de la loi Deixonne contribuera à étendre la culture des jeunes Français et, en les rattachant au sol de leurs pères, à fortifier leur amour pour leur territoire natal et à leur donner une notion plus profonde du patriotisme.

L'Association Pédagogique « Lou Prouvençau à l'Escolo » dont le siège est à l'Ecole de garçons de Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône), C.C.P. 1792-46, Marseille, publie un bulletin pédagogique trimestriel, 100 fr. par an, et édite un livre de lecture en provençal, 400 fr. plus frais de port.

Prêt complémentaire au logement

L'un des décrets-lois du 9 août donne un début de satisfaction à un des vœux émis par le dernier Congrès du S.G.E.N. C'est celui qui institue le prêt complémentaire au logement. La Fédération Générale des Fonctionnaires C.F.T.C. a été la seule organisation syndicale de fonctionnaires qui batailla, depuis deux ans, pour l'institution de ce prêt.

Rappelons que tout salarié qui fait construire peut bénéficier, outre les avances de l'Etat ou les avances bancaires (70, 80 ou 90 % du coût de la construction suivant les cas) de prêts complémentaires (5, 10, voire 20 %) par l'intermédiaire de caisses d'allocations familiales, de caisses de retraites de cadres, d'avances patronales, etc. Les cheminots et les personnels du Gaz et de l'Électricité de France bénéficient de dispositions semblables ; seuls, jusqu'à ce jour, les agents de l'Etat étaient défavorisés.

La Fédération des Fonctionnaires C.F.T.C. obtint un premier succès lors de la discussion de la loi sur les comptes spéciaux du Trésor pour 1953. Un chapitre « Avances aux fonctionnaires sur achats d'automobiles pour usage en service » fut scindé en deux parties : l'une conservant la même destination, l'autre intitulée « Avances aux fonctionnaires pour prêts complémentaires de logement ». C'était encore vague.

Le décret-loi du 9 août accorde la garantie de l'Etat pour des prêts complémentaires au logement consentis par le Crédit Foncier et le Sous-Comptoir des Entrepreneurs, jusqu'à un maximum de 20 % (1).

Si cette mesure est simple, elle est insuffisante sur deux points. D'une part un fonctionnaire qui fait construire par la législation H.L.M., Société de Crédit Immobilier, Sociétés Coopératives (2) ne peut bénéficier du prêt complémentaire. D'autre part le taux d'intérêt du prêt complémentaire (6,4 %) est beaucoup plus élevé que le taux d'intérêt consenti, pour un prêt semblable, par les caisses d'allocations familiales (1 à 2 %). Il est donc indispensable que les mesures prises soient complétées par des bonifications d'intérêts et étendues aux constructions utilisant la législation H.L.M.

Il reste à attendre la parution des arrêtés d'application du décret-loi du 9 août pour être renseigné plus exactement sur les possibilités offertes par cette nouvelle législation.

LITTAYE.

(1) Ce qui porte à 90 % ou 100 % le montant des prêts, sous réserve de l'estimation propre du Crédit Foncier. Cette estimation est malheureusement inférieure la plupart du temps au devis de l'entrepreneur ou de l'architecte.

(2) Solutions plus avantageuses à certains égards que l'utilisation des prêts dits « spéciaux » du Crédit Foncier ou du Sous-Comptoir des Entrepreneurs.

ADHERENTS DU S.G.E.N.

VADE MECUM

Un VADE MECUM édité par le S.G.E.N. contient les textes administratifs qui vous concernent.

Vous y trouverez notamment :

- le statut des M.I., celui des S.E.,
- le statut des P.A. et adjoints d'enseignement,
- les textes relatifs aux maîtres auxiliaires,
- les textes concernant le nouveau C.A.P.E.S.,
- le statut du personnel (avancement, changement de catégorie, maxima de service),
- le calcul du traitement,
- des exposés concernant la Sécurité sociale, les mutuelles, les retraites.

La quatrième édition (168 pages) est mise à jour au 1er juin 1953. La commander à GOUNON, 33, avenue Suzanne, La Madeleine (Nord), C.C. Lille 620-56. Prix : 150 francs, plus 15 francs de port.

LE DECLASSEMENT DE LA FONCTION ENSEIGNANTE A L'INTERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE

DEUX DECISIONS RECENTES EN FAVEUR DES...

...AGENTS DES EAUX ET FORETS qui bénéficient désormais d'une INDEMNITE FORFAITAIRE DE SUJETION ET DE RISQUE pouvant atteindre 32.000 francs par an pour un AGENT TECHNIQUE et 45.000 francs par an pour un CHEF DE DISTRICT. (*Journal officiel* du 28 septembre.)

Il est vrai que les intéressés avaient, depuis de longs mois, refusé de marquer les arbres destinés à être abattus et que leur mouvement revendicatif était vigoureusement appuyé par le ministre de l'Agriculture.

...CONSEILLERS DE PREFECTURE qui, sous la dénomination nouvelle de « membres des tribunaux administratifs » bénéficient d'un RELEVEMENT SUBSTANTIEL DES INDICES HIERARCHIQUES :

A Paris :

Président de section : 700 au lieu de 650.

Conseiller : 630-675 (au lieu de 630).

En province :

Président : 630-675 (au lieu de 630).

Conseiller : 300-600 (au lieu de 300-410 et 500 en classe exceptionnelle).

Argument invoqué : Le surcroit de travail à venir, à la suite de la réforme du Conseil d'Etat. (*Journal officiel* du 1^{er} octobre.)

CE QUE SONT LES REMUNERATIONS PUBLIQUES CE QU'ELLES DEVRAIENT ETRE

	Indice	Traitemen t hiérarchisé	Emoluments Effectifs	Théoriques	Différence	
Homme d'équipe	100	11.500	19.783			
Agent 7 ^e échelon	160	20.166	24.876	34.690	9.814	soit 28 %
M.I. et S.E. licenciés	185	23.916	28.409	41.141	12.732	soit 31 %
Instituteur stagiaire	185	23.916	28.409	41.141	12.732	soit 31 %
A.E. et C.E. 1 ^{er} échelon	225	30.083	35.069	51.750	16.681	soit 32 %
Certifié 1 ^{er} échelon	250	34.166	39.479	58.774	19.295	soit 33 %
Instituteur H.C.	360	52.333	58.782	90.026	31.244	soit 34 %
Certifié 9 ^e échelon	510	78.416	86.342	134.895	48.553	soit 36 %
Agrégé 9 ^e échelon	630	101.333	110.176	174.319	64.143	soit 37 %
Professeurs de faculté C.E.	800	133.833	143.976	230.227	86.251	soit 37 %

Le tableau précédent permet de comparer les émoluments mensuels perçus par un fonctionnaire dans la zone d'abattement de salaires maximum à ceux qui devraient être perçus si les émoluments étaient correctement hiérarchisés. Il n'y a qu'une seule hiérarchie d'autant plus touchée qu'elle est plus élevée, mais déjà durement atteinte dès les indices 140-150. La défense de la hiérarchie intéresse aujourd'hui toutes les catégories.

D'autre part le minimum de rémunération de la fonction publique n'atteint pas encore les 120 % du salaire minimum interprofessionnel garanti, pourtant bien insuffisant et actuellement dépassé le plus souvent dans la rémunération de fait du secteur privé. Avec 22.750 fr. à l'indice 100 à Paris au lieu de 24.060 fr., les émoluments de la fonction publique subissent une perte supplémentaire de 6 %.

G. L.

La publicité est reçue à :

REGIE - PUBLICITE - EDITIONS

27, rue Taitbout, Paris (9^e)

Tél. : PROvence 27-93

PLUS VITE
a peu de frais et
SANS FATIGUE
vous ferez vous-même vos Circulaires, Notes, Avis, Dessins, Leçons, Programmes, etc...
tous vos travaux de
POLYCOPIE
avec le duplicateur rotatif



5 diff. modèles depuis 9.800 fr.
Envoy à l'essai — Garantie 1 an
Demandez l'intéressante documentation illustrée
entièrement marcoprintée gratuite.

CLEMENTZ, Constructeurs
rue Louis-Affel, à STRASBOURG

LES TRAITEMENTS

MISES AU POINT

A la suite des instructions données par le Conseil National du Patronat français à ses adhérents, il y a pratiquement au moins quatre niveaux de « salaire-plancher » dans la région parisienne :

1^o le « salaire minimum interprofessionnel garanti » qui remonte à septembre 1951 mais qui reste légalement toujours valable, soit 100 francs de l'heure ou 20.000 francs par mois, pour un travail hebdomadaire de 45 heures ;

2^o le salaire minimum « recommandé » par le C.N.P.F., soit 110 francs de l'heure ou 22.000 francs par mois, pour la durée hebdomadaire de travail déjà définie ;

3^o le « minimum de rémunération garanti » par l'Etat aux fonctionnaires et aux agents des entreprises nationalisées depuis le 1^{er} septembre 1953, soit 22.750 francs par mois et sensiblement 115 francs de l'heure ;

4^o le salaire minimum horaire effectivement appliqué par certaines branches économiquement favorisées du secteur privé et qui est, par exemple, de l'ordre de 130 francs pour le manœuvre de la métallurgie.

Ces quelques chiffres permettent d'infirmer l'argumentation présentée, il y a un mois, par M. Edgar Faure, quand il s'est agi de déterminer le nouveau minimum de rémunération des fonctionnaires. Pour justifier son hostilité à un relèvement de ce minimum qui aurait excédé 15 %, le ministre des Finances mettait en avant beaucoup moins le souci de ménager les deniers publics que la crainte d'une répercussion excessive sur l'ensemble des bas salaires du secteur privé et sur l'équilibre économique du pays. C'est dire qu'il est resté délibérément en deçà de ce qu'il aurait été en mesure — sur le plan budgétaire — d'accorder aux travailleurs les plus modestes de la fonction publique mais, malgré cette précaution, il n'a pas été pour autant suivi par les dirigeants du patronat qui ont préféré retenir un « salaire-plancher » encore plus bas. En somme, la preuve est faite que le gouvernement aurait pu avoir le mérite d'un geste un peu plus généreux, en adoptant à tout le moins le tarif horaire de 120 fr., à mi-distance entre les secteurs professionnels les plus favorisés (métallurgie) et les secteurs les plus déshérités.

**

Si, tout de même, l'Etat-employeur a cessé, momentanément, d'être, en matière de très bas salaires, le plus laid des patrons, il détient malheureusement toujours le record de lésinerie, dès qu'il s'agit de rétribuer des fonctionnaires classés un tant soit peu plus haut que l'indice 100 dans l'échelle hiérarchique. Deux exemples le démontrent surabondamment. A Paris, depuis le mois de septembre dernier, une dame secrétaire de lycée, classée à l'échelon de début (indice 130) perçoit une rémunération mensuelle nette de 24.750 fr. Aucun chef d'entreprise ou de service de l'industrie ou du commerce n'aurait le front de proposer des émoluments aussi faibles, en échange d'un travail et de qualités comparables à ce qui est exigé pour le secrétariat d'une directrice ou d'un proviseur. De même, il suffit de rappeler, à l'appui de cette disparité entre secteur public et secteur privé, les sollicitations auxquelles sont exposés les titulaires de diplômes universitaires de sciences ou de langues vivantes et les multiples évasions qui en résultent de la part du personnel enseignant dans ces disciplines.

L'inégalité des situations matérielles permet de comprendre que les « cadres », largement entendus, du secteur

public ne puissent pas avoir la même réaction que ceux du secteur privé en présence de la politique gouvernementale. Du côté du secteur privé, où l'éventail hiérarchique des salaires était, en fait, assez largement ouvert, les organisations syndicales de cadres peuvent fort bien admettre une revalorisation qui soit présentement limitée aux bas salaires et se contenter, en contre-partie, d'un allègement de la surtaxe progressive.

Du côté du secteur public, où l'éventail des rémunérations était déjà extrêmement resserré, il n'est pas possible de se résigner à un blocage des traitements publics qui reviendrait à consacrer le déclassement social de la fonction publique.

Voilà pourquoi le S.G.E.N. demande que le problème de la remise en ordre des traitements publics soit dissocié du problème de la revalorisation de l'ensemble des salaires. Voilà pourquoi, il ne peut pas, pour sa part, souscrire à la revendication simpliste d'une prime uniforme pour tous les fonctionnaires qui ajouterait encore à la confusion actuelle du régime des rémunérations dans la fonction publique et qui serait mal interprétée par les salariés du secteur nationalisé et du secteur privé, mais il réclame, à titre de premier effort en faveur des fonctionnaires, un aménagement plus équitable et plus rationnel des rémunérations qui comporterait notamment l'intégration au traitement soumis à retenue de l'indemnité de résidence actuellement parquée dans les zones à abattement maximum (— 12,75 et — 13,50 %).

**

Cette revendication est naturellement distincte de celle que le S.G.E.N. a déjà formulée en faveur de la fonction enseignante (indemnité spéciale calculée à raison de 10 % du traitement moyen de chaque catégorie), étant bien entendu qu'en 1953 comme en 1946, nous considérons les personnels des archives, des bibliothèques et des musées comme étroitement solidaires de l'enseignement et nécessairement appelés à bénéficier de la même mesure de réparation.

Le 6 octobre.

H. ROUXEVILLE.

MUTATIONS

SECRETAIRES ACADEMIQUES ET DEPARTEMENTAUX

FAITES CONNAITRE D'URGENCE AUX SECRETAIRES INTERESSÉS LES CHANGEMENTS D'ADRESSE DE VOS ADHÉRENTS.

ADHÉRENTS MUTES

PAYEZ RAPIDEMENT VOTRE COTISATION POUR QUE « ECOLE ET EDUCATION » VOUS PARVienneNE SANS RETARD A VOTRE NOUVELLE ADRESSE.

Soyez des syndiqués !

Soyez des militants !

Soyez des syndicalistes !

En échange de ce que le S.G.E.N. vous apporte, amenez-lui de nouveaux adhérents !

Chronique des Livres

MON PREMIER LAROUSSE, par M. Fonteneau et S. Theureau, chez Larousse, 13, rue Montparnasse, Paris (6^e).

Dictionnaire de conception nouvelle — s'adresse aux enfants de 4 à 9 ans. — Magnifique album rempli d'images et de couleurs qui ne ressemble en rien au classique dictionnaire. Renferme environ 2.000 mots — chaque mot étant défini par l'exemple et par l'image.

Ainsi, autrefois, l'enfant cherchant le mot bagage dans son dictionnaire y trouvait : « Equipage de voyage ou de guerre ». Ici, il voit un enfant occupé à empiler valise et sacs et lit ces lignes : « Nous allons partir en voyage ; nous mettons nos vêtements et nos affaires dans nos valises, nos malles et nos sacs. Les sacs, les valises et les malles sont des bagages ».

Le jeune enfant peut ainsi comprendre le sens de courage, bonheur, honte... ce qui lui était interdit avec le dictionnaire d'autrefois.

Il peut ouvrir au hasard, courir ici et là en goûtant la joie de la découverte.

« Mon premier Larousse » est une réussite : c'est à la fois un très bel album et un dictionnaire intelligent.

Belle typographie. 1.700 images nettes, simples mais détaillées.

Nous recommandons particulièrement cet ouvrage.

176 pages 32 × 27 sous couverture laquée : 1.780 francs.

PERRIN.

L'EPREUVE DE CALCUL AU C.E.P., par R. Brault. Editions de l'Ecole, 11, rue de Sèvres, Paris.

Deux brochures, une pour l'élève, une autre avec les corrigés, pour le maître, groupant 300 problèmes proposés aux épreuves du C.E.P. 1952.

LA DICTEE AU COURS MOYEN, par R. Brault. Editions de l'Ecole.

Deux brochures, celle de l'élève et celle du maître avec corrigés groupant cent épreuves d'entrée en sixième — dictées et questions. — Le livret de l'élève comporte une préparation de chaque dictée et des exercices d'application.

UNE ECOLE NOUVELLE : La Source-Bellevue. — Brochure de mai 1953 de l'Ecole Nouvelle Française, 1, rue Gérancière, Paris (VI^e). La brochure : 100 fr.

Les collaborateurs de cette école exposent leur expérience : les débuts modestes avec cinq enfants de 6 à 7 ans, les premières années, l'installation à Bellevue, l'organisation des classes — suivent les résultats de différentes recherches : la grammaire, en septième, les débuts du latin, le calcul, les sciences en sixième, cinquième et quatrième, l'enseignement du français aux petits étrangers, le dessin, le travail par groupes. Principes de travail : partir d'un besoin réel et limité, ne point permettre aux enfants d'entreprendre des tâches démesurées, fixer avec eux règles et conditions de travail, rejeter le systématique, se défendre de la routine et de l'artificiel.

AU COEUR DE LA TERRE, par P. Rousseau. — Bibliothèque des Merveilles. Librairie Hachette, 600 fr.

De quoi est faite notre planète ? Qu'y a-t-il entre la surface et le centre de la terre ? Faut-il croire à l'existence d'un feu central ? L'auteur fait le point des connaissances actuelles. Il décrit la surface de la terre, les différentes sortes de terrains, les agents qui modifient leur aspect. Il montre que l'hypothèse du feu central a perdu tout crédit, présente l'état actuel des recherches des savants et nous fait connaître les révélations de l'étude des séismes. Nombreux dessins et planches hors texte. Ce livre, évitant l'accumulation de termes savants, mettra à la portée de nombreux lecteurs une science réputée austère.

AU PARADIS DES BETES, par Defond et Laramée. Méthode de lecture. — Bourrelier, 55, rue Saint-Placide, Paris (VI^e).

Résultat d'une expérience de plusieurs années tant en classe unique que dans le Cours préparatoire. Méthode mixte — globale parce qu'elle fait appel à l'intelligence intuitive de l'enfant et part du sens pour appréhender le mot par perception globale — fait cependant intervenir tout de suite analyse et synthèse. Les petits écoliers prendront plaisir aux aventures des bêtes familières évoquées. Ils parleront et perfectionneront la langue parlée. Les textes sont en script, cursive droite ou imprimé. Les exercices doivent permettre de développer l'orthographe.

Deux livres cartonnés : séparés, 170 fr. × 2 ; réunis : 280.

A LA RONDE, JOLIE RONDE, par J.-M. Guilcher. — Flammarion, Paris. — 200 francs.

Répertoire du Père Castor. Rondes pour enfants de 3 à 10 ans. Livret destiné à la maman ou à l'institutrice. — Conseils pratiques.

LECTURES SUR LES PROVINCES DE FRANCE, par G. Roger. — Armand Colin, 103, Bd Saint-Michel, Paris.

Livre de lecture à l'usage des classes de fin d'études et des centres d'apprentissage. Contribution à l'étude du milieu local. Près de 200 textes sélectionnés parmi les auteurs classiques comme parmi les contemporains montrant la France d'aujourd'hui. Textes groupés par province. Chaque texte est suivi d'explications de mots, de questions, d'élocution et de vocabulaire, de suggestions pour l'étude du milieu local, de sujets de rédaction. Très belle illustration.

PERRIN.

BOUCHEZ Maurice, Professeur au Lycée Saint-Louis, Maître de conférences à l'Ecole Polytechnique, *Es war einmal (4^e langue I)*, Paris Belin 1953, 260 p., lexique, illustrations, dessins de Hendschel.

R. DHALEINE, ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure, professeur au Lycée Condorcet, et J. PEYRAUBE, professeur au Lycée Marcel Roby, *Lectures allemandes*, classe de première et classes supérieures, Classiques Hachette Paris 1953, IV-364 p., dessins et vignettes par Agnès Delfel, table récapitulative des auteurs avec référence aux volumes de la collection.

A. SPAETH et J. REAL, professeurs au Lycée de Grenoble, *J'apprends l'allemand*, classe de 6^e, Didier Richard Grenoble 1953, 234 p., 690 fr., illustrations.

×

Collection Germanique Hachette (déjà annoncée) :

H. BOURGOIN, Inspecteur général de l'Instruction publique, *Ernst Wiechert, Die Jerominkinder*, 1953.

LANNE Marcel, Professeur au Lycée Condorcet, *Erich Kästner, Das fliegende Klassenzimmer*, 1953.

Voici quelques excellents livres de classe. Un reproche général : leur manque d'originalité ; ils se ressemblent terriblement, et ils ressemblent aux manuels antérieurs, au point que les anciens pourraient crier au plagiat.

Lé Bouchez réapparaît dans un format plus plaisant, avec une typographie plus agréable et un bon chapitre de révision du vocabulaire de 6^e et 5^e. Les fanatiques de Bouchez retrouveront ce bon bouquin, un peu allégé. Un détail : pourquoi exclure du lexique les textes de la dernière partie ? L'élève consciencieux, qui trouve p. 206 bergen dans Erlkönig, lit p. 239 : bergen = mettre en sûreté. J'aime la façon humoristique dont Bouchez a édulcoré l'anecdote, peu anodine, de Till l'Espiaule, p. 152.

Dhaleine et Peyraube ont mis à contribution quantité d'auteurs contemporains et fait une sélection originale. Peut-être ai-je tort dans mes objections : 1^o j'aurais souhaité une préparation plus directe du bacc ; 2^o plan trop vague ; bien des textes pourraient changer de rubrique ; 3^o l'histoire littéraire et l'histoire de la civilisation auraient pu se référer aux programmes correspondants d'histoire (et de géographie) ; 4^o trop de textes abstraits de paysages et d'¹ « impressions de nature » ; trop peu d'action, d'anecdotes, d'humour ; 5^o le XIX^e siècle et même Hitler sont aussi mal connus des jeunes que la querelle des investitures ou Frédéric II ; et les intéressent aussi peu ; 6^o à côté des pages difficiles, j'aimerais des textes que les élèves comprendraient à la lecture. Très bonne présentation.

Spaeth est le manuel idéal pour les classes faibles et les régions où l'allemand fait peur ; mais de bons élèves y trouveront de la pâture pour un an. Quelques observations : je n'aime pas le mélange des remarques pour les professeurs et pour les élèves ; je souhaiterais même à chaque leçon un petit conseil aux enfants, une mise en garde, un encouragement. — Prononciation : simplifiée ;

pas de schéma en coupe de la bouche ; tant mieux ; mais dire que ^o se prononce comme dans bœuf... les Lyonnais prononcent BOF. — L'accentuation ? Il valait mieux l'indiquer dans : Papa, Mama, Joseph, Kartoffel. — Excellente progression, vocabulaire bien dosé, lieder chantants (enregistrés par Pathé Marconi).

Bon choix des « Jerominkinder ». J'aurais souhaité un résumé plus serré des passages sautés et un style plus simple dans les introductions. Texte de 1^o, philo (?), propé.

La Classe Volante fera pendant à Emile et les Déetectives. Bon texte de 3^o, peut-être de 4^o. Commentaire de tout repos pour les collègues mal outillés en dictionnaires. Nous attendons la suite de la collection.

Mentionnons sans pouvoir détailler les numéros 6 et 7 de « La Classe de français », de nos collègues de l'Institut français de Mayence, les magnifiques numéros 4 et 5 d'¹ « Antarès », ainsi que le n^o 4 de « Allemagne d'aujourd'hui », dirigé par des spécialistes comme J.-M. Carré, Colleville, Dresch, Droz, Vermeil, etc.

Jean F.-A. RICCI.

LU pour vous au B.O. et au J.O.

DISPOSITIONS COMMUNES

Indemnité pour difficultés administratives d'Alsace et de Lorraine. — Cette indemnité est réduite de 50 % à compter du 1-9-53 et supprimée à compter du 1-1-54. Toutefois, le traitement d'un fonctionnaire résidant toujours en Alsace-Lorraine ne peut subir de modification brute de ce fait ; les réductions seront absorbées par la prochaine augmentation de traitement principal dont bénéficiera le fonctionnaire (promotion, par exemple). (B.O. 33.)

Institution d'une indemnité spéciale dégressive. — Pour les fonctionnaires dont l'indice est inférieur à 136. (B.O. 33.)

Régime des retraites. — Pour les anciens instituteurs des houillères (v. p. 2499). (B.O. 33.)

PREMIER DEGRÉ

INSPECTION PRIMAIRE : N^o 53 page 2489, note de service du 15 septembre 1953.

Service administratif des inspections primaires.

Des mesures sont actuellement à l'étude pour faire assurer le secrétariat des inspections primaires par du personnel administratif. Des instructions vous seront envoyées ultérieurement à ce sujet.

En attendant la publication de ces instructions, vous ne devrez en aucun cas affecter des instituteurs ou institutrices titulaires au secrétariat des inspection primaires nouvellement nommés ou mutés dans votre département. Je vous autorise toutefois à mettre provisoirement un remplaçant ou une remplaçante à la disposition de ces inspections primaires.

MAITRES DES CLASSES D'APPLICATION : N^o 33 p. 2491, circulaire du 28 juillet 1953.

Répartition nationale au 1^{er} octobre 1953, du traitement de maître permanent et des indemnités nécessaires à la rétribution des maîtres temporaires de classe d'application. Liste des classes d'application.

PENSIONS CIVILES : N^o 33 p. 2499, loi n^o 53-628 du 23 juillet (J.O. du 25 juillet 1953)

Régime de retraites des anciens instituteurs des houillères

L'article 4 de l'ordonnance n^o 45-2621 du 2 novembre 1945 est complété ainsi qu'il suit :

« Par dérogation aux dispositions de l'article 148 du décret du 27 novembre 1946, ceux des instituteurs intéressés qui ne comptent pas quinze ans de services au moment de leur intégration pourront obtenir une pension proportionnelle égale au montant de l'annuité de majoration prévue audit article 148 par année de services.

« Par dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 5 octobre 1949 et des textes modificatifs relatifs au fonctionnement de la caisse de retraites des employés des mines, les instituteurs visés à l'alinéa précédent pourront également obtenir sur leur demande une pension d'ancienneté proportionnelle au titre de ladite caisse de retraites.

« Les dispositions de la présente loi sont applicables aux instituteurs des houillères intégrés dans les cadres de l'enseignement public en application de la loi n^o 48-950 du 8 juin 1948.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

ORGANISATION SCOLAIRE : N^o 33 p. 2509.

Situation des établissements à la rentrée de septembre 1953 (Note de service du 16 septembre 1953.)

Je vous prie de bien vouloir me fournir pour le 10 octobre 1953, dernier délai, les renseignements suivants.

1^o Nombre de classes primaires supplémentaires confiées à des remplaçants que vous avez été amené à ouvrir pour assurer le service scolaire, en application de la circulaire ministérielle du 29 octobre 1952.

2^o Nombre de classes que vous n'avez pas cru devoir ouvrir sous forme de postes supplémentaires mais dont la création immédiate vous apparaît indispensable, pour dédoubler les classes surchargées.

a) Classes primaires.

b) Classes maternelles.

c) Classes de cours complémentaires.

VACANCES DE POSTES : N^o 33 p. 2509.

Recrutement de 4 élèves-maitresses pour l'E.N. d'institutrices, Tunis (Circulaire du 14 septembre 1953.)

TRAITEMENTS ET INDEMNITES : N^o 34 p. 2567. Circulaire du 22 septembre 1953.

Indemnité de frais de voyages aux Facultés, de fonctionnaires de l'Enseignement de premier degré.

J'ai l'honneur de vous informer que les fonctionnaires de l'enseignement du premier degré ayant, pendant l'année scolaire 1952-1953, préparé, auprès des Facultés, des examens supérieurs de l'enseignement primaire, une licence ou une agrégation, pourront bénéficier d'indemnités de frais de voyage.

La dotation dont je dispose à ce titre étant relativement modique et le nombre de fonctionnaires de l'enseignement du premier degré demandant l'attribution de ces indemnités s'accroissant d'année en année, il me sera impossible d'assurer le remboursement total des frais de déplacements engagés par les intéressés.

De même que les années précédentes, ces indemnités seront attribuées à par vos soins, compte tenu

- du nombre de voyages effectués par les intéressés,
- des notes de mérite obtenues,
- de la situation de famille des intéressés.

Vous voudrez bien me faire parvenir, dans le moindre délai possible et pour le 15 octobre prochain, terme de rigueur, la demande des crédits qui seraient nécessaires pour assurer le remboursement intégral des frais engagés par les intéressés, en précisant l'effectif de ceux-ci.

Ce n'est que lorsque je serai en possession des demandes de tous les départements qu'il me sera possible de fixer le pourcentage de remboursement de frais à accorder; notification vous en sera d'ailleurs adressée.

Je vous serais obligé en outre :

- 1^o de m'adresser, le cas échéant, un état « néant »;
- 2^o de prendre note de ce que vos demandes adressées avant la publication de la présente circulaire sont considérées comme nulles et non avenues.

EXAMENS ET CONCOURS : N° 34 p. 2572.

Clôture des inscriptions reportée du 15 septembre au 15 octobre.

SECOND DEGRÉ

ECOLES ET ETABLISSEMENTS.

N° 34 p. 2545. — Questions signalées à l'attention des autorités académiques. A la liste des questions données dans la circulaire du 27 octobre 1952, on ajoute : les instructions sur la formation morale par l'explication des textes français (5 juin 1953); la méthode et l'organisation du travail des élèves dans l'enseignement du second degré (21 mai 1953).

ENSEIGNEMENT.

N° 34 p. 2547. — Classes pilotes du second cycle : l'effort fait l'an passé doit être élargi. « Je vous demande donc d'inviter à nouveau les professeurs et les chefs d'établissements à s'associer à cet effort, et de prier ces derniers de vous indiquer les sections-pilotes du second cycle qu'ils comptent organiser à la rentrée prochaine. J'en accepterai l'organisation dans les mêmes conditions que celles prévues par ma circulaire du 3 octobre 1952. »

EXAMENS et CONCOURS.

N° 34 p. 2549. — Programme des agrégations masculine et féminine de séances physiques pour 1954. C'est le même que pour 1953.

N° 34 p. 2551. — Coefficients attribués aux différentes épreuves de l'agrégation de sciences naturelles. Se reporter au texte.

N° 33 p. 2463. — Programme de l'examen de recrutement des aides de laboratoire de l'enseignement du second degré et des écoles normales primaires. Les deux pages du texte détaillent le programme de l'interrogation orale et des épreuves pratiques.

N° 34 p. 2553. — Bourses nationales de l'enseignement du second degré dans les classes préparatoires aux grandes écoles. Les trois pages de texte détaillent : les formalités d'inscription et les conditions d'âge, la composition et le fonctionnement des commissions académiques, l'aptitude des candidats, les modalités d'attribution des bourses, la scolarité des boursiers.

MUSEE DE L'HISTOIRE DE FRANCE

Pour commenter et illustrer vos leçons d'histoire, le Musée de l'Histoire de France présente les documents originaux de notre Histoire, depuis les Mérovingiens jusqu'au 1^{er} Empire.

Le Service Educatif du Musée est à la disposition de MM. les Membres de l'Enseignement pour diriger gratuitement les visites d'élèves.

D'autre part, des pochettes de reproductions de documents sont en vente aux Archives Nationales, au prix de 150 francs.

Pour tous renseignements, s'adresser aux Archives Nationales, ARCHIVES 14-48 et 53-54.

60, rue des Francs-Bourgeois (à 500 m. de l'Hôtel de Ville).

Métro : Rambuteau, Hôtel de Ville.

Autobus : 66, 75, 96, 38, 72, 73.

Toiles à Draps

Les plus belles et les meilleures qualités
Prix très réduits à nos adhérents. Echantillons franco sur demande
LANDIER, toillier. à YSSINGEAUX (Haute-Loire)

**PAYER VOTRE COTISATION SANS RETARD,
C'EST FACILITER LA TACHE DES MILITANTS.**

Mademoiselle Hortense

48, rue Cambon (Grands Boulevards) — OPE. 68-54

VOUS PRESENTE
SA COLLECTION D'HIVER

Les manteaux à partir de 5.000 fr. comptant

Tailleurs	»	5.000	»	»
Robes lainage	»	5.000	»	»
Robes cocktails	»	7.000	»	»
Vestes	»	3.000	»	»
Jupes	»	1.000	»	»

et le reste à crédit

La lingerie "HORTENSE"

LES DESHABILLES

« UNE NOUVEAUTE »

LA COLLECTION JEUNES FILLES
ET PETITES FEMMES

VENEZ NOUS VOIR OU DEMANDEZ-NOUS
NOTRE CATALOGUE

AU MUSÉE PEDAGOGIQUE

EXPOSITIONS

A compter du 8 octobre sera présentée dans la Galerie Condorcet l'exposition suivante : « Travaux exécutés par les Enfants dans les Centres de vacances aérés de la Ville de Paris (Vacances 1953) »

Cette exposition sera inaugurée le même jour à 16 heures par M. David, inspecteur général de l'Enseignement primaire, directeur des Services de l'Enseignement de la Seine ; elle se terminera le 28 novembre 1953.

X

Salles Jean Macé et F. Buisson

Jusqu'au 31 octobre : « La Case de l'Oncle Tom ».

15 novembre-30 décembre : « Travaux d'élèves dans les Etablissements Français d'Océanie ».

Salle Lucien Herr

1er novembre-1er décembre : « Travaux d'élèves de la Région Parisienne ».

15 décembre-1er février : « Jeux et Sports dans l'Antiquité ».

Galerie Camille Sée

15 septembre-15 octobre : « Initiation au Musée du Louvre 6 (Exposition pour enfants) ».

15 octobre et ultérieurement : Autres expositions présentées par Mmes Maurette et Schwartz.

Galerie Descartes

15 octobre-30 novembre : Reproductions d'œuvres d'art, par le Cercle Français d'Art.

Palier du 2^e étage

15 octobre-30 novembre : « La Musique à l'Ecole ».

SECOND DEGRE

COMITÉ NATIONAL DU 20 JUIN 1953

I

Nos camarades nous excuseront de donner un compte rendu aussi bref de notre dernier Comité National. En effet, le travail essentiel de ce Comité avait résidé dans l'examen du projet de réforme de l'Enseignement du Second degré, qui était alors sur le point d'être discuté au Conseil Supérieur de l'Education Nationale. La discussion, menée en l'absence des représentants du premier degré — absence significative et lourde à elle seule de menace — avait abouti à l'acceptation du projet de réforme. Mais on connaît la suite, et que, devant les protestations de la Commission de l'Education Nationale contre une réforme accomplie par décret, M. André Marie acceptait de la voir discutée par le Parlement. Il n'y a guère d'illusion à se faire : cette acceptation équivaut à un acte de décès. C'est encore une réforme d'enterrement. Il nous paraît, en conséquence, inutile de revenir sur une discussion qui n'a pas, pour l'instant du moins, de portée pratique. Nous nous réservons de la reproduire, et d'en utiliser l'esprit, lorsque l'actualité le demandera. Qui peut prévoir d'ailleurs de quelle morture nos députés — si jamais ils s'en occupent — nous pâtiront une réforme ?

Il faut, pour l'instant, nous en tenir à la résolution adoptée en Comité National plénier, et reproduite d'autre part, page 3.

Cette motion réclame une réforme d'ensemble, et non pas simplement partielle de notre enseignement. Nous pensons que notre syndicat, du fait même qu'il groupe tous les ordres d'enseignement, peut plus facilement que d'autres, étudier ce problème. Il faut que cette étude représente, cette année, une de nos tâches essentielles.

II

Notre Comité National de juin s'est préoccupé, en deuxième instance, du recrutement des professeurs en 1953. Il a pris connaissance du nombre de postes prévus pour les concours d'agrégation, et, tout en se réjouissant du nombre global de ces postes (450), il a manifesté son scepticisme à l'égard de l'ouverture singulièrement large faite aux candidats dans certaines spécialités (anglais, espagnol, physique). Il a émis le vœu que, comme cela semblait être l'intention de la Direction, le surplus de postes pour ces concours soit utilisé pour les spécialités manifestement déficitaires (philosophie et grammaire féminine notamment). Là encore, son scepticisme s'est trouvé justifié, sans que, pour autant, les vœux émis soient exaucés. Il s'en faut de beaucoup, en effet, que le nombre d'anglistes reçus soit comparable à celui qui était prévu, mais — malgré un petit effort sur ce plan — les agrégations « maigres » sont loin d'avoir intégralement profité des postes laissés ainsi en surnombre. Il importera au prochain Congrès National de novembre, de peser les chiffres exacts, d'après les tableaux que nous publierons dans le prochain numéro, et de formuler un jugement circonstancié sur ce qu'on peut appeler la politique du recrutement, en général, et sur celui des agrégés en particulier.

Si le nombre de postes d'agrégés posait déjà des problèmes, celui des anciens stagiaires et des candidats au CAPES première formule en posaient d'autres, aussi graves. Certes, il semblait là encore qu'on avait fait un effort, et que les 450 postes de certifiés prévus pour cette catégorie de candidats était supérieur à celui que l'on avait pu craindre. Il n'en restait pas moins que ces 450 postes ne pouvaient donner pleine satisfaction à notre vœu du Congrès, demandant expressément que les promesses faites par l'Administration en 1950 soient tenues, et que les stagiaires ne soient pas pénalisés pour y avoir ajouté foi. Il nous appartiendra cette année encore, de ne pas considérer le problème comme réglé par une attribution de délégation d'A.E. ou de délégation rectoriale aux collèges — délégations qui semblent, d'après les nouvelles actuellement reçues des Académies, avoir été parfois assez fantaisistes. Il y a là une situation qui blesse le

sentiment de justice le plus élémentaire, et nous devrons poursuivre un effort pour qu'il ne soit pas éternellement blessé.

III

Le Comité National, par la voix de notre camarade Ollier, s'est ensuite ému du « barème » communiqué par la Direction aux Rectorats, et destiné à opérer un classement parmi les candidats à un poste d'A.E. Ce barème, œuvre de la section A.E. du S.N.E.S. et non discuté par l'ensemble des organisations intéressées, présentait bien des points discutables, et paraissait constituer en outre une sorte de précédent assez inquiétant au statut des A.E., mis en chantier cette année par la Direction du Second degré, et remis, pour recevoir sa forme définitive, après l'acceptation escomptée de la réforme du Second degré.

Une démarche faite auprès de M. Doria, sans rien enlever à l'étrangeté du procédé administratif, devait dans les jours suivants nous apporter quelques assurances. Il ne s'agissait bien que d'un classement indicatif, auquel les membres de la C.A.P. des A.E. avaient la possibilité d'apporter tous les correctifs qu'ils jugeraient utiles, et le processus de classement ne préjugeait en rien du futur statut des A.E. Celui-ci sera sans doute remis en chantier cette année même, il nous faudra veiller à ce qu'il soit largement étudié et discuté par tous les intéressés.

IV

Le Comité National, en cette fin de juin 1953, pouvait déjà s'émouvoir des échos qui lui parvenaient d'un peu partout sur la façon dont se terminait l'année scolaire, étant données les modifications apportées en cours d'année à sa structure traditionnelle. Comme il semblait, dès ce moment, que d'autres perturbations risquaient de se produire au début d'octobre, il était décidé de procéder à une enquête à travers la France pour étudier de près les répercussions concrètes du nouveau régime des vacances et des examens. Une circulaire à cet effet est en préparation, à laquelle nous demanderons à nos camarades de répondre assez tôt pour que les conclusions pratiques puissent en être tirées lors du Comité de novembre.

V

Le Comité fut mis au courant des relations entretenues, au cours de 1952-53, par SURATTEAU et MOUSEL, avec l'Union Nationale des Etudiants, et tout spécialement de la conférence de presse donnée à la Maison des Centraux, relative aux problèmes conjoints des besoins de l'Education Nationale et des débouchés offerts aux jeunes. Cette conférence, qui trouva dans toute la presse un large et favorable écho, symbolise heureusement l'union de pensée et d'action entre les organismes corporatifs d'étudiants et les organisations professionnelles d'enseignants. Elle est prometteuse, pour l'avenir, d'efforts communs pour la réalisation de buts précis et utiles à tous les intéressés, comme à l'Université entière. Dès maintenant, en effet, les contacts sont repris pour la prochaine année, et nous pouvons être certains de trouver, sur le plan revendicatif, l'appui total de l'Union Nationale des Etudiants de France.

VI

Enfin, le Comité National fut alerté sur le danger que, dans le contexte politique, représentaient les vacances à venir. Le Comité se prononçait une nouvelle fois sur le principe d'une revalorisation des traitements de la Fonction Publique, et la revalorisation de la fonction enseignante au sein de la Fonction publique. Le mois d'août 1953 a donné raison à nos craintes. Mais nous voici en octobre. Un référendum est en cours pour préciser les modalités de l'action à entreprendre. Je demande avec force à tous nos collègues de peser, avant d'y répondre, toutes leurs responsabilités. C'est en conscience que je leur dis : l'avenir même de l'Université est en jeu.

J. MOUSEL.

PAYER VOTRE COTISATION SANS RETARD,
C'EST FACILITER LA TACHE DES MILITANTS.

Chronique des Catégories

ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT et Stagiaires d'Enseignement

BAREME

LE S.G.E.N. N'EST POUR RIEN DANS L'ELABORATION
DU BAREME UTILISE EN SEPTEMBRE POUR L'ATTRIBU-
TION DES DELEGATIONS MINISTERIELLES D'A.E.

Devant les remous provoqués par l'utilisation du Barème pour l'attribution des délégations ministérielles d'A.E. en septembre 1953, le Bureau national des A.E. du S.G.E.N. pour bien mettre les choses au point, croit devoir publier dans *Ecole et Education* les deux circulaires qu'il avait adressées en mai et juin derniers à ses responsables académiques A.E. pour les tenir au courant de la situation. Ce faisant, il ne désire nullement engager une polémique, mais informer ses adhérents comme ils ont le droit de l'être.

**

Première circulaire : mai 1953.

SUR UN PROJET DE BAREME POUR L'ATTRIBUTION DES DELEGATIONS MINISTERIELLES D'ADJOINT D'ENSEIGNEMENT

Nous vous rappelons que le S.N.E.S. vient d'établir un projet de barème pour le recrutement des Adjoints d'enseignement par délégation ministérielle :

- 1 point par année de services ;
- 2 points pour une bi-admissibilité au C.A.P.E.S. ;
- 2 points pour une admissibilité à l'Agrégation ;
- 3 points pour une bi-admissibilité à l'Agrégation ;
- 1 point pour une deuxième licence ;
- 1 point pour une sous-admissibilité à l'Agrégation.

Ces majorations seraient cumulables.

Pour la titularisation comme A.E., on admet le principe d'un examen dont les modalités sont à étudier.

Ces conclusions ont été adoptées unanimement par le Bureau National du S.N.E.S. dans sa réunion du 6 mai dernier.

Dans le dernier numéro du *Bulletin de Liaison des A.E. et stagiaires*, nous faisions un premier sondage : il semble maintenant nécessaire de lui donner plus d'ampleur.

A) Observation générale : un barème ne peut avoir un caractère absolu. Tout n'est pas matière à note chiffrée. Le barème doit avoir pour but de classer les gens dans un certain ordre, ce classement devant ensuite être étudié, compte tenu des éléments supplémentaires, et révisé.

B) Le S.N.E.S. ne met que deux éléments dans le barème : l'ancienneté de services et les titres :

— Pour l'ancienneté de services il y aurait peut-être à distinguer la nature des services. Un service complet d'enseignement pourrait avoir plus de poids qu'un service mixte si l'on admet que l'A.E. est un enseignant.

— Pour les titres, on aurait pu prévoir un point pour le Diplôme d'études supérieures. Il semble peu cohérent d'accorder trois points à la bi-admissibilité à l'Agrégation. En bonne logique, la seconde admissibilité devrait entraîner l'intégration dans le cadre des certifiés et la catégorie des bi-admissibles... C'est dérisoire d'offrir à un bi-admissible un poste d'A.E. !

Majorations cumulables, dit le S.N.E.S. : pas la sous-admissibilité et l'admissibilité à une même agrégation, supposons-nous.

Dans l'ensemble, on pourrait trouver que cela fait, au moins pour les scientifiques, trop de poids pour les titres par rapport aux services rendus. Correctif possible :

- en sciences, deux points par année de service ;
- en lettres, un point par année de service.

Enfin, que faire des années d'instituteur ? On ne peut ni les compter telles quelles, ni les ignorer.

C) Il semble indispensable de faire entrer dans le barème :

- la notion de CHARGES DE FAMILLE ;
- celle de VICTIME DE GUERRE ;
- celle de RESIDENCE, sinon dans le DROIT à la délégation ministérielle, du moins pour l'ATTRIBUTION DU POSTE. Le candidat chargé de famille et possédant logement dans la ville de X où il exerce pourrait avoir priorité pour X même si un candidat plus « titré » demande X.

— celle de la VALEUR PROFESSIONNELLE, difficile à apprécier avec équité, mais dont il n'est pas logique de faire absolument abstraction.

D) Peut-on demander uniformément un point pour la deuxième licence ? En sciences, avec un seul certificat, on peut souvent doubler une licence, alors qu'en langues vivantes il en faut plusieurs. Il conviendrait d'étudier une notation très nette et précise pour toutes les licences afin qu'il n'y ait pas d'injustice.

E) Le projet du S.N.E.S. fait, à notre avis, une part beaucoup trop grande aux diplômes par rapport aux services rendus dans l'Education nationale »

LE BUREAU NATIONAL A.E.

**

Deuxième circulaire : juin 1953.

COMMENT SERONT ATTRIBUEES LES D. M. D'A. E. EN SEPTEMBRE PROCHAIN

« Comme vous le savez, on a fait beaucoup de bruit, en janvier dernier, autour du projet de statut, établi par la Direction du second degré à l'intention des A.E. Ensuite le projet de réforme générale du second degré a fait passer au second plan les A.E. et leur statut : on en reparlera probablement dès la rentrée d'octobre.

En attendant se posait un problème : comment la C.A.P. nationale des 4 et 5 septembre allait-elle octroyer les délégations ministérielles d'A.E. ? Nous étions assez partisans de conserver, une fois encore, l'ancien système de recrutement basé uniquement sur l'ancienneté.

C'est alors que le S.N.E.S. a sorti son projet de barème dont vous avez eu connaissance par la dernière circulaire émanant du Bureau national des A.E.

Quelle n'a pas été la surprise du représentant du S.G.E.N. lorsqu'à la réunion de la C.A.P. des A.E. du 15 juin, l'Administration a annoncé que le projet du S.N.E.S. avait été entériné par la Direction du Second Degré comme base de travail pour l'attribution des D.M. d'A.E. uniquement pour septembre 1953. En séance, il a tenu à dégager la responsabilité du S.G.E.N. dans cette affaire, faisant ressortir que :

— les suggestions d'un syndicat (le S.N.E.S. en l'occurrence) avaient été adoptées sans consultation des autres syndicats universitaires ;

— le S.G.E.N. n'était pas d'accord sur le fond même de la question.

Ollier a exposé la situation ainsi créée au Comité National S.G.E.N. qui se réunissait à Paris les samedi 20 et dimanche 21 juin : le Comité fut d'accord pour confirmer la position prise.

Placé devant les faits et sur proposition commune du Bureau National des Maîtres d'Internat et du Bureau National des Adjoints d'Enseignement, le Comité national S.G.E.N. a voté les contre-propositions suivantes :

- a) 2 points par année de service ;
- b) 1 point pour le Diplôme d'Etudes Supérieures ;
- c) 2 points pour une bi-admissibilité au C.A.P.E.S. ;
- d) 2 points pour une admissibilité à l'Agrégation.

Nous précisons de plus que, dans ce barème, on ne pouvait cumuler c) et d).

MOUSEL, secrétaire général du S.G.E.N. pour le Second Dégré, fera lui-même une démarche au ministère pour l'informer de l'étonnement du S.G.E.N. devant le procédé employé, de notre désaccord avec le barème du S.N.E.S. et de nos contre-propositions. »

LE BUREAU NATIONAL A.E.

MAITRES D'INTERNAT ET SURVEILLANTS D'EXTERNAT DU SECOND DEGRÉ ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Aide-toi ! ... le S.G.E.N. t'aidera

Une partie des difficultés que rencontre le M.I. se pose — et doit être résolue — à l'échelon de l'établissement. Très souvent ces difficultés sont atténuées dans les grands lycées, mais les M.I. ou S.E. des collèges lointains ont encore trop souvent à souffrir des entorses aux textes qui régissent nos fonctions. Ces textes (instructions, circulaires, décrets ministériels) ne sont pas tous tels que nous les souhaitons, mais ils contiennent des dispositions qui, appliquées réellement, amélioreraient de façon sensible nos conditions de vie. Le plus souvent, c'est devant l'administration de l'établissement que, nous, M.I. ou S.E. devons faire valoir nos droits.

Encore faut-il les connaître !

LE VADE MECUM

Dans cette intention, le S.G.E.N. a édité un recueil de textes concernant les M.I. et S.E. du 2^e Dégré et de l'E.T. Vous y trouverez dans tous les cas — quelle que soit la difficulté devant laquelle vous vous trouvez — les textes dont vous avez besoin et qui vous diront vos droits (1). Nous résumerons et commenterons ici les articles qui s'appliquent à la vie dans l'internat.

LE SERVICE

— Son établissement.

« Les tableaux de service des maîtres et des maîtresses d'internat devront être établis par l'administration en collaboration avec les intéressés et si le service ne doit pas en souffrir tiendront compte de leurs vœux (circulaire du 17 déc. 46). V.M. p. 11.

— Décompte du service.

Le service de nuit compte pour deux heures de l'entrée au dortoir à la sortie du dortoir (circulaire du 17-12-46) V.M. p. 11. Il est bien évident que ce décompte est insuffisant et que le service effectif au dortoir prend au moins deux heures. Par conséquent, le fait pour le M.I. d'être obligé de coucher au dortoir et d'y coucher EST UN SERVICE GRATUIT. Depuis plusieurs années (2), le S.G.E.N. demande que le service de nuit soit compté pour deux heures de l'extinction des lumières à l'allumage le matin, comme le demandait le décret du 11 juillet 1946, art. 2 : « la durée du service au dortoir du coucher ou lever est comptée pour deux heures. »

Il est possible, dès maintenant, d'obtenir dans certains établissements un tel décompte.

Le nombre de postes.

Il doit être suffisant pour permettre à chaque M.I. de ne pas excéder les 40 heures hebdomadaires qui sont un maximum. Le nombre de postes dans les lycées de garçons est égal au nombre de dortoirs augmenté de moitié. (Décret du 11 mai 1937, art. 8) V.M. p. 15.

Maximum de service (3)

« Il faut éviter d'ajouter au service normal des M.I. un nombre important d'H.S. ou de leur confier une suppléance susceptible de se prolonger. Pour les assurer, on aura recours, chaque fois qu'il est possible de les recruter, à des maîtres au pair ou à des suppléants (note de service du 22-12-47) V.M. p. 11-12. Un point à surveiller, l'encombrement des dortoirs : dans les C.T., en particulier, les dortoirs sont surchargés, les 60 à 80 lits ne sont pas rares. Les études ne pouvant contenir un pareil nombre d'élèves, les M.I. ont des services trop lourds.

Les libertés.

L'année dernière, Rancurel a longuement examiné cette question, en particulier dans E.E. du 19-2-53 n° 116. Il est néanmoins nécessaire d'y revenir brièvement, car c'est l'un des points où les textes sont les moins proches de nos désirs et des exigences de nos études.

- le droit — « Si le service ne doit pas en souffrir » — d'obtenir des libertés hebdomadaires régulières selon les vœux des M.I. (circulaire du 17-12-46) V.M. p. 11.

- le droit inconditionné à une liberté de 24 heures consécutives par semaine — pour les M.I. dans l'E.S. — (décret du 11-5-37 art. 6) V.M. p. 14 le droit, en principe à une liberté de 24 heures consécutives par semaine pour les M.I. dans l'E.T.

- le droit pour les S.E. à 1/2 journée de liberté au minimum. Il vaut la peine de citer le texte en entier : « l'horaire des S.E. doit (nous soulignons) être réglé de manière à leur donner toute liberté, compatible avec les nécessités du service, pour leur faciliter la continuation de leurs études. Il leur est assuré, au minimum, une liberté d'une demi-journée par semaine » (circulaire du 14-12-51 modif. le 22-7-52). Est-ce par une demi-journée de liberté qu'on nous assure toute liberté afin de nous faciliter la continuation de nos études ?

- le droit, dans les établissements éloignés des Facultés, à 2 jours consécutifs « dans toute la mesure où le permettra l'organisation du service » (cir. du 17-12-46) V.M. p. 14.

48 heures de liberté !

Comment les obtenir ?

Trois mesures sont prises pour assurer aux M.I. des libertés suffisantes pour assister aux cours :

- des H.S. à raison de 7, 10 ou 12 h. par maître « si les communications avec la ville de Faculté sont particulièrement difficiles » (circulaire du 13-7-51) V.M. p. 14.

- la décomposition en demi-services de quelques emplois de S.E. (circ. du 15-7-50) V.M. 34.

- des ententes amiables entre M.I. et S.E. (même circulaire).

LE LOGEMENT

Les M.I. font-ils partie des mal logés ?

C'est le titre d'un article paru ici-même l'an dernier (E.E. n° 113, du 22-12-52). Au collège de D... 3 M.I. se partagent la même chambre dans la journée. Ils y travaillent tous trois à la même table. Chacun y dort, à tour de rôle, quand il n'a pas de dortoir. La chambre n'a pas de lavabo ! Les 3 M.I. se plaignent de cette situation... entre eux. Chacun d'eux ne sait pas qu'il a droit « à sa chambre personnelle où il ait plaisir à se retirer pour travailler (cir. du 7-5-48) et qui contiendra « un lavabo, une penderie, une armoire, une table de travail, une étagère pour déposer les livres, une petite bibliothèque et 2 ou 3 chaises » (instructions du 28-1-49) V. M., p. 23. Que les M.I. confrontent ce texte et leur installation...

LES REVENDICATIONS

Comment faire aboutir une juste revendication

Si dans l'un ou l'autre cas, ces textes ne sont pas appliqués, adressez-vous à votre supérieur hiérarchique non en brandissant les textes, mais en lui faisant observer les anomalies du service.

On vous rétorquera — le plus souvent — les fameuses « nécessités du service ». Demandez alors conseil à votre Responsable académique ou à un militant plus proche ! Vérifiera si le nombre des M.I. est conforme au nombre d'internes... il engagera une action, le cas échéant, pour l'octroi d'H.S. ou le recrutement de suppléants ou de maîtres au pair — problème particulièrement urgent dans les collèges techniques.

Intérêt corporatif et intérêt général.

Il est possible de toujours revendiquer, à tout prix. Peu importe alors ce qu'on demande, l'impossible ou l'injustifié, l'essentiel est d'obtenir plus que ce qu'on a, de toujours améliorer son propre sort. Peut-être n'est-ce déjà plus de la revendication, mais de la démagogie. Revendiquer n'est pas « défendre sa catégorie » coûte que coûte. C'est rechercher en commun — les M.I. avec les S.E., les A.E. — ce qui est d'intérêt général et en exiger l'application par tous (4).

Ce qui est juste ne se trouve pas toujours dans les textes. Ce qu'on trouve dans les textes c'est ce que la pression syndicale unanime a obtenu. C'est par l'action de tous que nous obtiendrons un juste décompte des heures de service, des postes de M.I. en nombre suffisant, et des libertés pour continuer nos études.

E. DEVARIEUX.

(1) Ce recueil a été mis à jour déjà quatre fois. Commander la quatrième édition à Gounon, 33, avenue Suzanne, La Madeleine (Nord). C. C. Lille 620-56. Prix : 150 fr. + 15 fr. de port.

(2) Motion votée à l'unanimité au Congrès de 1953 :
Le Congrès,

Considérant que le temps de surveillance effective d'un dortoir atteint 2 heures et les dépasse parfois et qu'en conséquence la présence la nuit du MI au dortoir est assurée gratuitement.

Considérant d'autre part que le statut de 1937 évaluait le service de nuit à 2 heures du coucher au lever du soleil;

Demande la suppression de la circulaire du 17/12/46 ramenant la limite de ces 2 heures à l'entrée et à la sortie du dortoir, et l'application intégrale du statut au moyen d'une circulaire qui précisera que le service de nuit compte pour 2 heures de l'extinction des lumières à l'allumage le matin.

(3) Le maximum de service des S.E. de l'E.T. comme de l'E.S. est de 36 heures et non de 30 heures comme il a été dit, par erreur, dans le n° 125 d'Ecole et Education.

(4) Vous avez lu cet article. Vous en avez lu d'autres. Vous voulez que soit reconnu ce qui est juste. Ecrivez à E. D., M.I., 103, rue Louis, Paris (6^e).

Nous ne voulons pas de ce recrutement

Nous protestons sans cesse contre l'insuffisance des postes mis en concours. L'administration elle-même vient de reconnaître cette insuffisance. N'arrivant pas à pourvoir d'agréés ou de certifiés les chaires de sciences ou de langues, non contente d'y déléguer des maîtres auxiliaires, elle s'emploie à faire le ramassage des M.I. agrégatifs qui sont sur le point de voir leurs longs efforts couronnés de succès : la C.A.P. nationale fournit les derniers postes vacants — pour lesquels elle n'a aucun candidat et pour cause ! — « piquant » ça et là des M.I. agrégatifs. On nous signale plusieurs cas, de scientifiques surtout. Un M.I. agrégatif est un garçon qui a travaillé 3, 4 ou 5 ans, dans des conditions pénibles. Il ne faut pas qu'au moment où il lui devient possible de se présenter à l'agregation, on l'envoie dans une ville éloignée de la Faculté où il ne peut pas étudier, où il ne peut pas se préparer son cours. C'est lui fermer un avenir qu'il a mérité par de longues années d'effort.

Ce ramassage doit cesser. Il y a un remède à la pénurie de matières : l'augmentation des postes mis en concours.

RESPONSABLES ACADEMIQUES M.I.-S.E.

Aix : R.A. PANNE, C.T. garçons, Arles ;

Alger : R.A. VAN DEN HOVE, M.I. lycée Ben Aknoun, Alger.

Bordeaux : R.A. P. NOUGUE, M.I. L. Talence (Gironde).

Caen : R.A. Mlle VILPOIX, Collège de Vernon (Eure).

Clermont : R.A. Mlle G. COTTE, L. Jeanne d'Arc, Clermont. — E.T. : Mlle Colette BARBASTE, C.M.T. Clermont.

Dijon : R.A. Mlle Ant. PERROT, M.I. au C.T.J.F., Dijon.

Grenoble : R.A. Maurice VINCENT, Lycée Champollion (Grenoble) ; Maurice VILLARD, Lycée de Chambéry (Savoie) ; E.T. Gabrielle AMBROSIONI, E.N.P. Vizille (Isère).

Lille : R.A. Guy DUQUESNE, L. Cambrai (Nord). — E.T. SOMME, E.N.P., Armentières.

Lyon : R.A. Odette GRAIL, L. St-Just, Lyon.

Montpellier : R.A. Jacqueline COSQUER, 4, rue du Refugio, Montpellier.

Nancy : R.A. Geneviève MATHIS, 103, rue d'Alsace, Lille (M.-et-M.).

Paris : R.A. Jacqueline SALVON, Lycée Victor Duruy, Paris ; Georges SOUQUES, Lycée Michelet, Paris.

Poitiers : R.A. Serge GSTALDER. — E.T. COINEAU.

Rennes : R.A. LE TROUT, L. Nantes. — E.T. J.-J. DE FOURS.

Strasbourg : R.A. CARL, M.I. Lycée de garçons, Metz (Moselle) ; Mme SCHMITT, Collège moderne J.F. St. Sauveur, Strasbourg ; JOBERT, S.E. Lycée de garçons, Metz.

Toulouse : R.A. J.-M. SALSON, M.I. L. garçons, Toulouse.

Le problème de la section des agents est évoqué, et paraît une bonne voie de solution.

Mousel rappelle les événements du mois d'août, rend compte de la réunion récente du C.A.U. et obtient l'unanimité du Bureau sur le principe d'une action prochaine et énergique pour l'obtention de la prime de 10 %, réclamée par toutes les organisations universitaires. Un questionnaire est en cours pour recueillir rapidement l'opinion des collègues.

Une démarche sera faite pour demander une solution heureuse un conflit particulier entre le corps enseignant d'une certaine ville et l'Inspection d'Académie de cette même ville.

ACTIVITE DU BUREAU

DU 30 SEPTEMBRE 1953

Présents : Mlle Huck, Mousel, Rouxeville, Durrande, Labigne, R. de Lage.

Le Bureau procède à sa réorganisation pour l'année qui s'ouvre. Voir par ailleurs la liste des responsables. Dès maintenant, Labigne pose le problème de la permanence pendant les vacances. Le Bureau décide de convoquer à ses séances quelques collègues nouvellement nommés à Paris, dans le but de les intégrer à l'action syndicale.

Le problème des Conseils de classe et des travaux dirigés. Il était entendu qu'un Comité Technique, réuni en fin d'année, devait fixer des modalités plus précises et plus humaines. En fait, il n'a pas eu lieu. Le S.G.E.N. aura nécessairement à prendre dans ce domaine des positions fermes. Une démarche sera faite à la Direction.

Enfin le problème du placement des stagiaires première formule est évoqué, ainsi que celui de la situation matérielle des stagiaires reçus au C.A.P.E.S. en 1953. Questions à suivre.

BUREAU DU SECOND DEGRE

Secrétaire général :

MOUSEL, 23, rue de la Paix, Colombes.

Secrétaire administratif :

LABIGNE, 12, rue Kellog-Cité Jardin, Suresnes.

Conseillers techniques :

ROUXEVILLE, 14, rue Cernuschi, Paris-17^e.

RAYNAUD DE LAGE, 16, rue Gounod, Saint-Cloud.

HUCK (Mlle), 124, rue de Picpus, Paris-12^e.

RUHLMANN, 7, rue Lebrun, Paris-5^e.

CULOT, 40, rue Diderot, Vincennes.

C.A.P. Nationales (membres habitant la région parisienne) :

TONNAIRE, 7, rue Lesdiguières, Paris-4^e.

CAGNAC, 53, rue de Babylone, Paris-7^e.

DURRANDE, 4 bis, rue H.-Moreau, Asnières.

CARALP, 8, rue de Pontoise, Saint-Germain.

DESLANDRES (Mlle).

SOURIAC (Mme), 26, rue Desrenaudes, Paris-17^e.

AUFORT, 23, rue Truffaut, Paris-17^e.

MOREAU (Mlle), 2, rue Gustave-Larroumet, Paris-15^e.

Comité Technique du Second Degré :

MOUSEL (titulaire).

FONTAINE (Mlle), directrice, lycée H.-Boucher (titulaire).

LITTAYE, chemin des Lutin, Ville-d'Avray (suppléant).

THIRION, directeur, C.M. Mantes (Seine-et-Oise) (suppl.).

Conseil d'enseignement du Second Degré :

AFFRE (Mlle), 5, rue Gustave-Lebon, Paris-14^e.

C.A.P. académiques :

GUILLARD (Mlle), 36, rue de la République, Saint-Mandé.

PIGACHE, 31, quai du Foix, Blois.

Légion d'honneur :

GIRARD (Mlle), Les Loges, Saint-Germain.

Agents :

PCAMPENON (Mlle), 14, rue Saussure, Paris-14^e.

AGREGES - PROMOTIONS D'ECHELON 1952-53

Par application de la D. M. du 15 mai 1953, une majoration d'ancienneté de 6 mois a été accordée à ceux des agrégés qui, bénéficiaires des dispositions du DECRET DU 7 AOUT 1951 (amélioration de l'intégration dans le C. Unique), AVAIENT PERDU, DE CE FAIT, LA POSSIBILITE D'UNE PROPOSITION pour promotion au choix.

Pour certains d'entre eux, cette majoration de 6 mois crée la POSSIBILITE D'UNE PROPOSITION DE PROMOTION AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 1952-53. Comme ces promotions ont été déjà étudiées par la C. Paritaire de mai dernier, la Commission est convoquée, au début de cette année scolaire 1953-53, pour régler ces cas particuliers. Les C.A.P. Académiques ont été réunies au début d'octobre. La C. Paritaire Nationale des Agrégés le sera vraisemblablement pour la fin de ce mois ou le début de novembre.

Les collègues agrégés qui se trouvent dans cette situation pourront adresser à leurs représentants une NOTICE explicative, si possible sous la forme habituelle des notices de renseignements pour promotion d'échelon.

Agrégés et agrégées scientifiques : CAGNAC, 53, rue de Babylone, Paris (7^e).

Agrégés et agrégées littéraires : TONNAIRE, 7, rue de Lesdiguières, Paris (4^e).

BOUILLON DE CULTURE

Lorsque j'étais en sixième, — ce qui n'est pas encore très vieux, — toute la classe apprenait le latin. Cinq ans plus tard, en première, nous compptions déjà dans nos rangs un tiers de « modernes » non latinistes. Aujourd'hui la langue de Virgile voit fondre de jour en jour le nombre de ses fervents, si bien que dans beaucoup d'établissements ceux-ci ne sont qu'une faible minorité.

Certes, on compte parmi les candidats au baccalauréat un nombre toujours croissant d'élèves n'ayant jamais fait de latin, mais on trouve aussi en moderne de nombreux transfuges des séries classiques qui ont abandonné le latin après quelques années, en particulier de ces « vétérans » aux six ans de culture dite humaniste qui, ayant latinisé sans succès pendant une ou deux sessions, préfèrent, l'année suivante, se contenter d'un bac moderne : ils avaient ailleurs des notes moyennes, c'est le latin qui les a fait échouer.

Heureux encore, d'ailleurs, ceux qui, parce que le latin ne les intéresse pas, ou parce qu'ils y réussissent trop mal, peuvent l'abandonner, car l'abandon ne va pas sans compensations. Mais il est d'autres élèves, latinistes très moyens et non convaincus, qui passeront avec joie en série moderne si leur irrémédiable nullité en mathématiques et en science ne le leur interdisait : on aime de français et les langues vivantes, on y réussit, et on traîne avec tristesse le boulet d'un Gaffiot ou d'un Quicherat. On sera admissible au bac, les langues et le français compensant le latin un peu faible, mais on se présentera à l'oral avec la peur d'un zéro dans la partie scientifique, pourtant réduite dans les séries A et B. Les beaux latinistes que ceux-là qui latinisent — assez mal — parce qu'ils ne sauraient faire autre chose !

Quelques sont, en effet, les options possibles au baccalauréat ?

Si l'on met à part la série « technique » assez particulière, les candidats se répartissent en A, B, C et Modernes, dont les quatre épreuves d'écrit sont les suivantes :

A : Français - Latin - Grec - Langue vivante ou mathématiques.

B : Français - Latin - Première langue vivante - Deuxième langue vivante ou mathématiques.

C : Français - Latin - Mathématiques - Langue vivante ou physique.

Moderne : Français - Mathématiques - Physique - Langue vivante.

Il est certain que les élèves de C sont des latinistes convaincus, puisqu'ils font à la fois du latin et des sciences. Pour les autres, il est permis de douter.

Et si l'on abandonne de plus en plus l'étude du latin, n'est-on pas amené à se demander encore une fois quel est l'intérêt de cette étude ?

Certes, on a dit cent fois qu'elle nous permettait de mieux connaître le français. Mais si l'on songe au nombre de fautes d'orthographe et de syntaxe que l'on relève dans les copies des candidats, — et bien souvent chez les classiques plus que chez certains modernes, ceux dont la formation est « primaire », — il est permis de repousser cet argument, au moins pour l'enseignement secondaire.

On dit encore que, si elle n'est plus parlée, la langue latine possède une littérature du plus haut intérêt, et bien trop ignorée de nos jours. Ceci n'est pas contestable, mais je ne vois tout de même pas pourquoi la littérature latine serait plus intéressante que les littératures anglaise, allemande, russe ou chinoise. Et comme, par ailleurs, chacune des langues anglaise, allemande, russe et chinoise est parlée par des millions d'êtres humains, quand personne n'écrit ni ne parle plus latin, je vois mal la supériorité de ce dernier.

Il est certes très beau de faire des études désintéressées, de celles qui ne servent à rien dans la vie pratique, mais aujourd'hui plus que jamais on a besoin du maximum d'atouts pour arriver simplement à vivre. Les sciences en sont un pour ceux qui y réussissent; le latin, lui, n'est guère qu'une fausse carte. Ou, pour emprunter aux journalistes un terme qui désigne les exemplaires invendus, donc ce qui n'a pas trouvé d'utilisation pratique, le latin, au lieu d'être le couronnement d'une bonne culture, n'en est que le « bouillon ».

A quoi sert-il, en effet, dans les facultés ? Il permet, à condition qu'on ait aussi appris le grec, de préparer une licence de lettres classiques. Si l'on songe que le but essentiel de cette licence est de former des professeurs de ce latin et de ce grec dont les élèves se détachent de plus en plus, on l'abordera sans enthousiasme. (En somme, il s'agit d'un cercle vicieux : on apprend le latin pour l'enseigner à des élèves qui l'apprendront pour l'enseigner. Mais comme on risque de ne pas trouver beaucoup d'élèves à qui l'enseigner, il vaut peut-être mieux ne pas l'apprendre. Seulement, c'est quand on entre en sixième qu'il faut s'y décider.)

Il est vrai que les licenciés se tournent parfois vers le journalisme, où la connaissance des belles-lettres leur permet de faire des citations...

Il est vrai aussi que le latin est nécessaire aux « historiens », l'écrit du certificat d'histoire ancienne comportant une version latine. Il est vrai encore que le certificat

d'études latines est admis comme complément aux licences de langues.

Mais il est vrai enfin que la plupart des bacheliers des séries classiques abandonnent le latin à leur entrée en faculté, au moment où cet abandon ne les oblige plus à devenir scientifiques.

Dans ces conditions, je crois que la création d'une nouvelle option au baccalauréat s'impose. Si les scientifiques sont bien armés dans la lutte pour la vie, les polyglottes le sont aussi. Je pense donc que l'étude des langues dans les lycées devrait être considérablement développée. (Il est inadmissible, par exemple, que les élèves de philosophie n'aient plus qu'une heure de langue vivante par semaine alors qu'en première les A et les C en avaient trois, les B et les Modernes six.) Au lieu d'obliger des quantités d'élèves à étudier pendant six ans un latin qui les ennuie et ne leur servira à rien, ne pourraient-on créer une nouvelle série, moderne parce que sans latin, mais classique parce que sans sciences, et comportant trois langues vivantes ? Au lieu d'étudier en sixième une langue vivante et une langue morte, les élèves apprendraient deux langues vivantes. Deux ans plus tard, ils commenceront le troisième, comme maintenant.

Ce qui d'ailleurs n'empêcherait nullement d'enseigner le latin à ceux qui le jugeraient quand même indispensable.

André DELCOMBRE.
M.I. Collège de Villeneuve-sur-Lot

CONCOURS GÉOGRAPHIQUE N° 36 Bis

80.000 FR. DE PRIX

En six prix respectifs de : 25.000 — 18.000 — 14.000 — 10.000 — 8.000 — 5.000. A ce concours, le lecteur n'a pas à subir l'astuce du Sphinx et a toutes les possibilités de gagner s'il sait chercher et trouver des mots convenablement choisis.

RÈGLEMENT

1^o Il s'agit de trouver cinq noms DIFFERENTS, totalisant 35 lettres maximum, les premières lettres formant un sixième nom vertical et différent. Chaque nom sera un NOM GÉOGRAPHIQUE (ville, cours d'eau, pays, montagne, habitants, etc...) et devra figurer en toutes lettres dans la partie HISTOIRE-GÉOGRAPHIE du Nouveau Petit Larousse Illustré (1re éd.). En attribuant à chaque lettre sa valeur, donnée par le tableau ci-dessous, indiquer le total obtenu. Seront gagnants les plus hauts totaux.

2^o Les noms seront pris dans le texte ou les cartes. Sont admis :

EXEMPLE

PONTARLIER	113
AUVERGNE	113
RUSSIE	100
ITALIE	103
SEINE	105
TOTAL	534

A = 23
B = 2
C = 8
D = 19
E = 25

VALEUR DES LETTRES

F = 17	K = 16	P = 13	U = 5
G = 9	L = 1	Q = 14	VW = 12
H = 20	M = 22	R = 4	X = 18
I = 24	N = 10	S = 21	Y = 7
J = 15	O = 3	T = 6	Z = 11

Réponse à une question écrite

(J.O. DU 10 SEPTEMBRE)

ADMISSIBILITÉ ET MALADIE

M. Jean-Michel FLANDIN expose à M. le Ministre de l'Education Nationale le cas d'un candidat admissible dans un rang très satisfaisant au concours d'entrée à l'école normale d'institutrices, tombé gravement malade immédiatement avant l'oral et dans l'impossibilité physique de le passer. Il lui demande :

1^o Si cet élève peut prétendre conserver le bénéfice de son admissibilité pour passer éventuellement l'oral à une autre session, soit dans la même académie, soit dans une autre académie;

2^o Si cet élève, étant atteint par la limite d'âge, peut prétendre dans ce cas particulier, bénéficier d'une dispense d'âge pour pouvoir concourir l'année prochaine;

3^o D'autre part, une seconde session étant nécessaire dans certains départements pour compléter les effectifs, s'il ne lui semble pas qu'il y ait intérêt à ce que la liste des postes vacants soit publiée dans le plus bref délai. (Question du 7 juillet 1953.)

REPRÉSENTE. — Les textes en vigueur ne permettent pas à cet élève de conserver le bénéfice de son admissibilité pour passer l'oral à la prochaine session. Il est prémature de se prononcer sur la question de l'octroi éventuel d'une dispense d'âge pour 1954, d'autant que ce jeune homme pourra subir les épreuves de la deuxième session du concours dans l'un des départements dont la liste ne peut d'ailleurs être établie avant le mois d'août.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

A.E. ET REPÉTITEURS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Le bilan de 1953 pour la section des A.E. et répétiteurs du S.G.E.N. est positif. La dernière année scolaire a vu en effet :

- la création d'une *équipe nationale* A.E.-répét., inspirée du Bureau national des M.I. et S.E. mais adaptée à nos besoins propres.
- la représentation de notre catégorie au *Comité National*, organisme directeur du S.G.E.N. ;
- la participation au *Congrès National* des délégués A.E.-répét. de 9 Académies ;
- l'organisation des *Académies* et d'une *liaison régulière* entre adhérents et responsables.

L'ouverture dans « Ecole et Education » d'une *chronique régulière* des A.E. et répét. de l'E.T. (rappelons quelques titres : « Faut-il supprimer les répétiteurs ? », « Problèmes revendicatifs », « Débouchés possibles », « On nous écrit », « La rentrée des questionnaires Fonctions »...).

• la présence à la *session de formation syndicale de Bierville* d'une dizaine d'A.E. et répétiteurs de l'Enseignement Technique.

Mais... QUI N'AVANCE PAS, RECULE. Il nous faut faire mieux encore.

L'équipe nationale, après avoir étudié la situation faite aux A.E. et répétiteurs, va s'attacher à faire triompher les revendications qui ont déjà fait à Pâques l'objet de motions déposées depuis au Ministère, concernant en particulier le relèvement de l'échelle indiciaire des A.E. et l'étude d'un statut des répétiteurs.

Cette tâche nécessite l'effort de tous. Nous avons besoin de *vos concours*. ADHERENTS, SYMPATHISANTS. ECRIVEZ-NOUS.

**

L'E.N. 1953-1954 est ainsi constituée :

François CHERVIN, responsable national des A.E. de l'E. Technique, Collège Amédée Gasquet, Clermont-Ferrand.

Pierre CONDE, responsable national des répétiteurs, élu au Comité National E.N.P., Metz.

Monique MORIN, 17, rue Noël-du-Faie, Rennes,

répondra aux demandes de renseignements ainsi qu'aux envois d'articles, de critiques et de suggestions concernant la Chronique des A.E. et répétiteurs.

N. B. — Toute lettre adressée à l'un de nous trois sera automatiquement transmise aux deux autres.

Pour l'E.N., Monique MORIN.

Au Bulletin Officiel de l'E.T.

EXAMENS ET CONCOURS.

— Brevet de technicien en diététique, deuxième partie : une session aura lieu au cours du dernier trimestre 1953. Inscriptions dans les I.P.E.T. avant le 20 octobre. (B.O. 34.)

Concours de recrutement :

— d'un P.T.A. « Forge-Charronnage » au C.A. de Domène (Isère), 7-12-53. Inscriptions à l'I.P.E.T. de Grenoble avant le 25 novembre 1953.

TITULARISATIONS

A l'exception des titulaires de l'un des professorats et des répétiteurs qui n'ont toujours pas de statut, les personnels de l'E.T. sont d'abord « délégués ministériels ».

A l'issue de deux années d'exercice et après avoir obtenu une note d'inspection générale favorable, le délégué est titularisé.

Nous invitons nos camarades, aussitôt qu'ils ont atteint ces deux années et subi une inspection pendant leur délégation, à nous envoyer une fiche de titularisation.

Aussitôt qu'ils ont atteint trois années d'exercice, même si, par exception, ils n'ont pas été inspectés, qu'ils nous envoient aussi une fiche.

Qu'ils ne s'impatientent pas si la titularisation est longue à venir.

LENORMAND.

Demander une fiche au responsable académique E.T. ou à Mlle Broustaut, 58, rue de Bellechasse, Paris (7^e) en joignant une enveloppe timbrée au tarif des imprimés.

P.T.A. DE C.A. DEVENANT P.T.A. DE C.T.

La différence entre les dates de rentrée des C.A. et des C.T. conduit à des situations surprenantes :

Les P.T.A. de C.A. et les stagiaires d'E.N.N.A. reçus au concours des collèges ne sont payés par leur établissement que jusqu'au 13 septembre inclus.

Leur nomination dans un collège prend effet du 1^{er} octobre. Cet établissement ne les paye qu'à partir du 1^{er} octobre.

Cependant la rentrée s'est effectuée le 28 septembre et nombre de ces P.T.A. avaient pris leur service avant cette date.

Plusieurs d'entre eux nous avaient signalé dès le mois de juillet qu'ils risquaient d'être sans traitement pendant une quinzaine et le S.G.E.N. est immédiatement intervenu. La Direction a jugé avec eux que cette situation était anormale. Ce serait bien mal les récompenser d'avoir passé un difficile concours que de les mettre à pied une quinzaine. A l'heure actuelle ils doivent avoir vu leur situation pécuniaire régularisée.

**PAYER VOTRE COTISATION SANS RETARD,
C'EST FACILITER LA TACHE DES MILITANTS.**

— d'un P.T.A. de mécanique agricole à la section technique du collège moderne de Die (Drôme), 14-12-53. Inscriptions à l'I.P.E.T. Grenoble, avant le 23 novembre.

— d'un P.T.A. de dessin au C.T. Estienne à Paris : 26-11-53. Inscriptions auprès du directeur. (B.O. 33.)

— d'un P.T.A. de bijouterie à l'E.N.P. de Cluses : 5 novembre. Inscriptions jusqu'au 22-10 à l'école. (B.O. 34.)

— Conditions de délivrance du diplôme d'élève breveté des E.N.P. (B.O. 33.)

PERSONNEL :

— Epreuve de dactylographie aux examens et concours de recrutement : les candidats pourront essayer les machines à écrire un quart d'heure avant le début des épreuves. (B.O. 33.)

Renseignements utiles

TRÉSORIERS ACADEMIQUES

- AIX.** — Mlle PIERSON, chemin des Aygalades, Marseille (B.-du-Rh.), C.C.P. Marseille 643-75.
- BESANÇON.** — S.G.E.N., Section académique, 26, rue Ronchaux, Besançon (Doubs) ; C.C.P. Dijon 126-69.
- BORDEAUX.** — Mlle DAMIENS, 14, allée des Pins, Bordeaux (Gironde) ; C.C.P. Bordeaux 628-12.
- CAEN.** — S.G.E.N., Section académique, 96, route de Neufchâtel, Rouen (S.-I.) ; C.C.P. Rouen 696-48.
- CLERMONT.** — Mme ANGLARET, 48, rue Blatin, Clermont-Ferrand (P.-de-D.) ; C.C.P. Clermont 330-29.
- DIJON.** — M. ARMYNOT DU CHATELET, 54, bd Carnot, Dijon (Côte-d'Or) ; C.C.P. Dijon 491-43.
- GRENOBLE.** — S.G.E.N., Section académique, 15, r. E.-Faure, Grenoble (Isère) ; C.C.P. Lyon 2288-37.
- LILLE.** — Mlle ROLLIN, 15, av. Louise, La Madeleine (Nord) ; C.C.P. Lille 733-47.
- LYON.** — M. TOURNISSOU, 19, rue Burdeau, Lyon (1er) (Rhône) ; C.C.P. Lyon 489-49.
- MONTPELLIER.** — S.G.E.N., Section académique, 14, rue du Four-des-Flammes, Montpellier ; C.C.P. Montpellier 835-36.
- NANCY.** — M. MUNCH, Instituteur, Champignolles (M.-et-M.) ; C.C.P. Nancy 869-15.
- PARIS.** — Bureau de l'Académie de Paris du S.G.E.N., 124, rue de Picpus, Paris (12^e) ; C.C.P. Paris 5624-35.
— Instituteurs de la Seine : S.G.E.N. — Section 1er degré, 26, rue de Montholon, Paris (9^e) ; C.C.P. 9231-42.
— Instituteurs de la Seine-et-Oise : S.G.E.N. — Section de Seine-et-Oise, Ecole garçons, Quincy-sous-Sénart (S.-et-O.) ; C.C.P. Paris 2806-88.
- POITIERS.** — S.G.E.N. Collège Moderne de garçons, place de la Cathédrale, Poitiers ; C.C.P. Limoges 230-62.
- RENNES.** — RICHARD, 60, rue du Coudray, Nantes (L.-I.) ; C.C.P. Nantes 250-00.
- STRASBOURG.** — Bas-Rhin : 1er Degré : LERCH, 6, rue Joseph-Gerber, Strasbourg-Neudorf ; C.C.P. Strasbourg 315-51.
Autres degrés : SAUTER, Professeur, Lycée de garçons, Hagueneau ; C.C.P. Strasbourg 417-14.
— Haut-Rhin : S.G.E.N. Section académique, 70, rue Kléber, Mulhouse ; C.C.P. Strasbourg 420-40.
— Moselle : M. Lucien JANSEN, 32 bis, rue Dupont-des-Loges, Metz ; C.C.P. Strasbourg 284-06.
- TOULOUSE.** — Mme AUDOUARD, 27, rue de Metz, Toulouse (Hte-Garonne) ; C.C.P. Toulouse 136-374.
- ALGERIE.** — Mlle DESPOIS, 96, rue Rovigo, Alger ; C.C.P. Alger 499-30.
- MAROC.** — M. CAUCHY, Professeur, Lycée Lyautey, Casablanca ; C.C.P. Rabat 33.413.
- TUNISIE.** — Syndicat général de l'Education Nationale ; C.C.P. 241-41 Tunis.
- GAUDELOUPE.** — M. LACOTTE, Lycée Gerville-Réache, Basse-Terre.
- MADAGASCAR.** — M. GOYEAU, Lycée Galliéni, Tananarive.
- MARTINIQUE.** — Mlle G. SAINT-LOUIS, 80, rue Bouillé, Saint-Pierre.
- REUNION.** — Mlle Hélène GERARD, Directrice d'Ecole à Joinville, Saint-Denis.
- BIBLIOTHEQUES.** — M. DUBOIS DE PRISQUE, 31, rue des Peupliers, Paris (13^e) ; C.C.P. Paris 3485-17.
- BIBLIOTHEQUE NATIONALE.** — Mlle CHERAU, 61, rue du Cherche-Midi, Paris (6^e).
- ARCHIVES.** — Mlle LANGLOIS, 60, rue des Francs-Bourgeois, Paris (3^e).
- MUSEES.** — Mlle CHARAGEAT, 16, rue Soufflot, Paris (5^e).
- GARDIENS DE MUSEES.** — M. PAREL, 51, av. de Stalingrad, Villejuif (Seine).
- TERRITOIRES OCCUPES.** — M. MICHEL Paul, Lycée français, Secteur 50.403, B.P.M. 507.

SECRETAIRES ACADEMIQUES ET ADMINISTRATIFS

- AIX.** — M. POINSO, 11, rue Jaubert, Marseille-5^e (B.-du-Rh.).
- BESANÇON.** — M. MARTELET, 18, rue de la Préfecture, Besançon (Doubs) ; M. GIROD, 6, rue Lecourbe, Besançon (Organisation et Propagande).
- BORDEAUX.** — M. de ZANGRONIZ, Belle Croix, Floirac (Gironde).
- CAEN.** — M. DUBOIS, Lycée de Garçons, Le Havre.
- CLERMONT-FERRAND.** — M. DELANGE, 14, avenue du Général-Leclerc, Clermont-Ferrand (P.-de-C.).
- DIJON.** — M. GRAND, 30, rue du Lycée, Dijon (Côte-d'Or).
- GRENOBLE.** — M. CHALLIER, 4, bd du Maréchal-Foch, Grenoble (Isère) ; Secrétaire administratif : M. GIROUD, 1, place de la Bastille, Grenoble.
- LILLE.** — M. GOUNON, 33, av. Suzanne, La Madeleine (Nord).
- LYON.** — M. VURPAS, 31, r. Marc-Bloch, Lyon-7^e (Rhône).
- MONTPELLIER.** — M. BARBOTTE, 10, rue E.-Zola, Montpellier (Hérault).
- NANCY.** — Mlle KEBACH, 14, rue Emile-Géhart, Nancy (Meurthe-et-Moselle).
- PARIS.** — M. RAYNAUD de LAGE, 16, rue Gounod, Saint-Cloud (S.-et-O.) ; Secrétaire administratif : Mlle HUCK, 124, rue de Picpus, Paris-12^e.
- POITIERS.** — M. BRIZON, 29, rue Arsène-Orillard, Poitiers (Vienne) ; Secrétaire adjoint : M. BLANC, Collège moderne, place de la Cathédrale, Poitiers.
- RENNES.** — M. ALESI, 100, rue de Nantes, Rennes (I.-et-V.) ; Secrétaire administratif : M. MALPHETTES, Sous-Intendant, Lycée Clemenceau, Nantes (L.-I.).
- STRASBOURG.** — Bas-Rhin : M. HENTZ, 4, rue de St-Léonard, Strasbourg-Cronenbourg ; Haut-Rhin : Mme MEYER, 70, rue Kléber, Mulhouse ; Secrétaire adjoint : M. SCHWOB-THALER, 14, rue d'Ottmarsheim, Mulhouse ; Moselle : M. HANOT, 32 bis, rue Dupont-des-Loges, Metz.
- TOULOUSE.** — M. RAYMOND, 16, rue Fermat, Toulouse (Hte-Garonne).
- ALGERIE.** — M. VENDEVELLE, 1, rue Blaise-Pascal, Alger.
- MAROC.** — Mme ATTUYT, Lycée de jeunes filles, Rabat ; Secrétaire adjoint : M. DEHAN, Lycée Gouraud, Rabat.
- TUNISIE.** — M. DUPLESSY, Lycée Carnot, Tunis ; Secrétaire administratif : M. FLEURETTE, Intendant, Lycée Carnot, Tunis.
- GAUDELOUPE.** — M. Yves BONNET, Lycée Gerville-Réache, Basse-Terre.
- MADAGASCAR.** — M. GRANGER, Lycée Galliéni, Tananarive.
- MARTINIQUE.** — M. Jean CHAUVIN, 2 kilomètres, route de la Redoute, Fort-de-France.
- REUNION.** — M. Marc MALET, instituteur, 1, rue J.-Châtel, Saint-Denis.

CHANGEMENT D'ADRESSE COLLEGUES MUTÉS

Quand vous signalez votre changement d'adresse, n'oubliez pas de joindre un timbre pour l'établissement de la nouvelle plaque (qui sert à l'envoi d'« Ecole et Education »). Merci !
PAYER VOTRE COTISATION SANS RETARD. C'EST FACILITER LA TACHE DES MILITANTS.

COTISATIONS SYNDICALES 1953-54

INDICES	PRINCIPALES CATEGORIES	COTISATIONS (taux annuel)
Supérieurs à 500	Professeurs de Faculté - Maîtres de conférences. Chefs de travaux Paris 5 ^e et 4 ^e échelons. Chefs de travaux Province 5 ^e échelon. Agrégés 9 ^e , 8 ^e , 7 ^e et 6 ^e échelons. Bi-admissibles 9 ^e et 8 ^e échelons. Certifiés et professeurs techniques 9 ^e échelon. Intendant 6 ^e échelon.	2.500 francs
De 450 à 499	Chefs de travaux 3 ^e échelon Paris - 4 ^e échelon Province. Agrégés 5 ^e et 4 ^e échelons - Bi-admissibles 7 ^e et 6 ^e . Certifiés et professeurs techniques 8 ^e et 7 ^e éch. Intendant 5 ^e et 4 ^e échelons.	2.400 francs
De 400 à 449	Chefs de travaux 2 ^e éch. Paris - 3 ^e et 2 ^e éch. Province. Assistants des Facultés 1 ^{re} classe Paris. Assistants des Facultés 1 ^{re} et 2 ^e classes Province. Agrégés 3 ^e échelon - Bi-admissibles 5 ^e échelon. Certifiés et professeurs techniques 6 ^e échelon. Chargés d'enseignement et P.T.A. 8 ^e et 7 ^e échelons. Adjoint d'enseignement 8 ^e et 7 ^e échelons. Intendant 3 ^e échelon - Economie éch. personnel et 6 ^e éch. S/intendant échelon personnel et 8 ^e éch.	2.200 francs
De 350 à 399	Chefs de travaux 1 ^{er} éch. Paris - 1 ^{er} éch. Province. Assistants des Facultés 2 ^e et 3 ^e cl. Paris. Assistants des Facultés 3 ^e classe Province. Agrégés 2 ^e échelon - Bi-admissibles 4 ^e échelon. Certifiés et professeurs techniques 5 ^e et 4 ^e échelons. Chargés d'enseignement et P.T.A. 6 ^e et 5 ^e échelons. Adjoint d'enseignement 6 ^e échelon. Instituteurs hors-classe. Intendant 2 ^e et 1 ^{er} échelons. S/intendant 7 ^e , 6 ^e et 5 ^e échelons. Economie 5 ^e , 4 ^e et 3 ^e échelons. Adjoint des services économiques échelon personnel de la classe exceptionnelle.	2.000 francs
De 300 à 349	Assistants des Facultés 4 ^e et 5 ^e classes Paris. Assistants des Facultés 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e classes Province. Agrégés 1 ^{er} échelon - Bi-admissibles 3 ^e et 2 ^e échelons. Certifiés et professeurs techniques 3 ^e échelon. Chargés d'enseignement et P.T.A. 4 ^e échelon. Adjoint d'enseignement 5 ^e et 4 ^e échelons. Instituteurs 2 ^e et 1 ^{er} classes. Economie 2 ^e et 1 ^{er} échelons - S/intendant 4 ^e et 3 ^e échelons. Adjoint des services économiques classe exceptionnelle. Adjoint des services économiques, 1 ^{er} classe - 4 ^e et 3 ^e échelons.	1.800 francs
De 250 à 299	Bi-admissibles 1 ^{er} échelon. Certifiés et professeurs techniques 2 ^e et 1 ^{er} échelons. Chargés d'enseignement et P.T.A. 3 ^e et 2 ^e échelons. Adjoint d'enseignement, 3 ^e et 2 ^e échelons. Instituteurs 4 ^e et 3 ^e classes. Sous-Intendant 2 ^e et 1 ^{er} échelons. Adjoint des services économiques 1 ^{er} classe 2 ^e et 1 ^{er} échelons. Adjoint des services économiques 2 ^e classe 4 ^e échelon.	1.600 francs
De 200 à 249	Chargés d'enseignement et P.T.A. 1 ^{er} échelon. Adjoint d'enseignement 1 ^{er} échelon. Instituteurs 6 ^e et 5 ^e classes. Délégués licenciés. Sous-Intendant stagiaire. Adjoint des services économiques 2 ^e classe 3 ^e , 2 ^e et 1 ^{er} échelons.	1.400 francs
De 185 à 199	Instituteurs stagiaires. M.I. licenciés - Délégués non licenciés. Adjoint des services économiques 2 ^e classe stagiaires.	1.200 francs
Inférieurs à 185	M.I. non licenciés. Instituteurs suppléants et Normaliens 4 ^e année.	1.000 francs

Carnet familial

Nous sommes heureux d'apprendre la naissance de :
BRIGITTE, 3^e enfant de Madame et M. BLANCHER, professeur de Philosophie au collège de Salins (Jura).

ETIENNE, fils de nos collègues, Madame RUHLMANN, professeur agrégé d'anglais au lycée de Fontainebleau, et G. RUHLMANN, professeur agrégé d'histoire au lycée Henri-IV et membre élu du S.G.E.N. à la C.A.P. Académique.

MARIE-DOMINIQUE, deuxième enfant de Madame et de notre ami PINOTEAU, secrétaire national permanent du S.G.E.N.

Nos félicitations aux parents. Nos meilleurs vœux aux bébés.

**

Nous apprenons le mariage de :

— M. Marcel SOYEZ, professeur d'anglais et responsable S.G.E.N. au Lycée de Saint-Quentin, avec Mlle Marie-Louise DUBOIS.

— Mlle Nicole BLANC, institutrice, avec M. Joseph DU BOIS, professeur d'anglais.

— Mlle Edda DU BOIS, fille de notre collègue Raoul DU BOIS, surveillant général au Collège Classique, Moderne et Technique de Roubaix, avec MONSIEUR, élève-officier à l'Ecole militaire de Coëtquidant.

Nos vives félicitations et nos meilleurs vœux de bonheur.

X

Nous apprenons la mort de la petite Elisabeth LOUVEAU, fille de notre collège de Nantua (Ain).

M. Jean ANDRIEU, Agrégé de l'Université, Assistant à la Sorbonne.

M. DELTOUR, professeur agrégé d'espagnol au lycée Charlemagne.

Que les familles si cruellement éprouvées trouvent ici l'expression de nos fraternelles condoléances.

C'est avec beaucoup de peine que nous faisons savoir la mort de notre camarade ROULLEAUX Marcel, professeur degré supérieur de dessin au collège de Moulay-Idriss de Fès.

Rouleaux avait su s'attirer à la fois l'amitié de tous ses collègues, l'affection de ses grands élèves musulmans, et la sympathie de ses chefs. C'était de plus un sculpteur sur bois de grand talent, et ses Christ sont particulièrement admirés dans plusieurs églises du Maroc.

Depuis des années, notre camarade s'était dévoué à la marche de la section du S.G.E.N., à celle de l'Union locale de Fès et il était toujours présent aux Congrès de l'Enseignement à Rabat.

Il a succombé après de longs mois de maladie.

A sa veuve, à ses quatre petits filles, le S.G.E.N. adresse ses plus sincères condoléances.

C. N. R. S.

MOTION

Le Bureau National du S.G.E.N., réuni le 8 octobre 1953, ému par les renvois récents de plusieurs chercheurs et d'un technicien du C.N.R.S., dont la valeur professionnelle ou scientifique n'avait pas été mise en cause par les commissions compétentes, déplore le caractère arbitraire des évictions prononcées et réclame l'élaboration rapide d'un statut précis qui assure aux personnes du C.N.R.S. toutes les garanties souhaitables.

A travers les Académies

LILLE

A la suite de l'écho qu'a suscité l'appel des professeurs d'Armentières pour l'un de leurs collègues prématurément disparu, il est adressé les remerciements suivants :

Chers Collègues,

Les collègues d'Armentières avaient lancé en février un appel à la solidarité des membres de l'enseignement en faveur de la famille de notre regretté collègue, Albert Autes.

Les dons ayant afflué jusqu'à ce jour nous avaient contraints à différer l'envoi de cette lettre.

Nous sommes heureux de vous faire connaître que notre appel a été largement entendu et que la somme recueillie s'élève à DEUX MILLIONS SIX CENTS MILLE FRANCS, somme qui, soyez-en certains, sera utilisée au mieux pour l'avenir des sept orphelins.

Mme Autes et ses enfants, le personnel des deux collèges, touchés de constater combien le sentiment de solidarité est vif parmi tout le corps enseignant, vous prient de trouver ici l'expression de leurs sentiments les plus reconnaissants.

Mme Autes et ses enfants,
Le Principal et le personnel des Collèges.

DIJON

U.D. de la C.F.T.C., 20 bis, rue Buffon

A l'occasion de la Journée des militants de l'Académie organisée à Dijon le jeudi 29 octobre avec la participation de Jean Brocard, Secrétaire général adjoint du S.G.E.N., une ASSEMBLEE GENERALE DE LA SECTION PRIMAIRE DE LA COTE-D'OR aura lieu de 14 à 17 heures à l'Union Départementale de la C.F.T.C., 20 bis, rue Buffon.

Tous nos adhérents de la Côte-d'Or et ceux qui pourront venir des départements voisins sont cordialement invités à cette importante réunion.

N. B.

On demande jeune homme, jeune fille ou retraité, pour s'occuper d'enfants après la classe. Conditions à débattre. — S'adresser à M. RIDARD, Le Clair Logis, PRUNIERS (Loir-et-Cher) (pension complète assurée).

POSTES LIBRES

Un poste de professeur féminin d'enseignement général (Sciences) au centre d'apprentissage annexé au Collège technique de Dreux est libre pour un an. — Ecrire au S.G.E.N.

Le secrétaire académique de Lille signale que des postes d'enseignement, hommes et femmes, en Sciences et même en Lettres, restent vacants dans l'Académie, ainsi que des postes d'adjoints d'enseignement. Des candidats, licenciés ou non, qui se trouvent actuellement sans emploi, pourraient avoir un poste dans l'Académie de Lille.

Le directeur de la publication : Fernand LABIGNE

Travail exécuté par des ouvriers syndiqués
BOUTIN et Cie, imprimeurs, 60, rue René-Boulanger, PARIS-10^e